



Le président

Bordeaux, le 18 juin 2019

à

Dossier suivi par :
Myriam LAGARDE, greffière de la 1^{ère} section
T. 05 56 56 47 00
Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Monsieur le maire d'Ussel
Mairie
26 avenue Marmontel – BP 63
19208 USSEL CEDEX

Contrôle n° 2018-0088

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la commune
d'Ussel

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ussel concernant les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Corrèze.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'USSEL (Département de la Corrèze)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 18 mars 2019.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
1 PROCEDURE	5
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE D'USSEL	5
1. L'INTERCOMMUNALITE : UNE COMMUNE CENTRE EN ATTENTE D'UNE DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE VERITABLEMENT FEDERATRICE.....	6
1.1. Une évolution importante du paysage intercommunal avec la mise en œuvre de la loi NOTRé.....	6
1.2. Peu de changements dans les compétences transférées, mais une définition quasi inexistante de l'intérêt communautaire	7
1.3. Des compétences imparfaitement intégrées, dans un mode de transfert encore largement « à la carte »	9
1.3.1. Focus sur les actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse.....	9
1.3.2. Le centre aqua récréatif, un équipement communal « à vocation communautaire »	10
2. L'ABATTOIR	11
2.1. Une gestion déléguée de l'abattoir confiée à un groupement d'utilisateurs	11
2.2. Un service aux résultats et à la situation bilancielle préoccupants	11
2.3. Une stratégie de maintien de l'outil, à tout prix.....	13
2.3.1. 2010 et 2014 : la réalisation d'importants travaux de modernisation	13
2.3.2. 2010 : un plan d'apurement de la dette issue de la précédente période contractuelle	15
2.3.3. Le traitement de la dette fiscale : de dégrèvements en dérogations contractuelles.....	16
2.4. Les pistes de solution pour sortir de cette spirale d'endettement	18
2.4.1. 2014 : un projet ambitieux porté par le GUAU puis abandonné, faute de financeurs	18
2.4.2. Septembre 2018 : la cession de l'abattoir au GUAU par un crédit vendeur	19
2.5. Un outil qui reste plus que jamais porteur de risques pour les finances communales via le budget annexe	21
2.5.1. Un défaut structurel de rentabilité	21
2.5.2. Une absorption des dettes par le budget principal	22
3. FIABILITE DES COMPTES ET ANALYSE FINANCIERE.....	24
3.1. Une qualité de l'information budgétaire et financière peu améliorée malgré les recommandations du précédent contrôle	24
3.1.1. Un débat d'orientations budgétaires enrichi, mais sans dimension prospective.....	24
3.1.2. La sincérité des prévisions budgétaires	25
3.1.3. Une procédure de rattachement des charges imparfaite	25
3.1.4. Une absence de provisionnement	26
3.1.5. Des états de la dette erronés ou incomplets	27
3.2. L'absence d'un compte au Trésor pour les SPIC exploités en régie	28
3.3. Analyse financière rétrospective 2014-2017	29
3.3.1. Contexte.....	30
3.3.2. Une section de fonctionnement structurellement fragile et sans autofinancement	30
3.3.3. Un investissement réduit compte tenu de la faiblesse du financement disponible	33

3.3.4. Un bilan marqué par un endettement élevé et une trésorerie insuffisante des SPIC.....	34
3.3.5. Situation financière du budget annexe de l'eau	37

SYNTHÈSE

La commune d'Ussel a intégré au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, issue d'une fusion extension de six communautés préexistantes. Face à un ensemble intercommunal qui peine visiblement à définir un projet de territoire fédérateur, Ussel, commune centre, a fait le choix de conserver l'exercice de certaines compétences, telle que la petite enfance. Cela aboutit à une intercommunalité à la carte, où l'intérêt communautaire ne prime manifestement pas toujours sur les priorités communales.

Sur la période examinée, l'analyse de la situation financière doit être interprétée avec la plus grande prudence. Sur le plan des facteurs d'amélioration, les charges à caractère général apparaissent maîtrisées, avec des efforts de réduction sur tous les postes, y compris les charges de personnel qui restent contenues. Un effort a également été fourni en matière de désendettement, avec une capacité de désendettement de 19,5 ans en 2014, ramenée à 10,6 ans en 2017.

Toutefois, les marges de manœuvre budgétaires sont fortement contraintes par une capacité d'autofinancement négative sur la période contrôlée, et un fonds de roulement devenu lui aussi négatif en 2018. Dès lors, la commune n'aura d'autre choix que de recourir à l'emprunt pour financer ses projets d'investissements.

A ce terrain structurellement fragile s'ajoute le risque lié à la clôture du budget annexe « abattoir », qui va se traduire par l'intégration au passif du budget principal d'un important volume de créances que la commune n'a pas provisionné.

Au final, la tendance à l'amélioration constatée sur la période reste très fragile.

Les principaux risques sont portés par les budgets annexes « eau » et « abattoir ». Malgré deux augmentations successives du prix de l'eau en 2015 et 2016, le premier pâtit d'un effet de ciseaux entre une diminution des produits de gestion et une hausse des charges de gestion liée à l'augmentation de la taxe d'assainissement. Le budget annexe « abattoir », quant à lui, supporte un important volume de créances sur l'exploitant, titulaire d'un contrat d'affermage, qui vont devoir être admises en non-valeur et supportées par le budget principal lors de la clôture du budget annexe.

En effet, afin de sortir d'une stratégie de maintien inconditionné de l'abattoir contraire à toute logique économique, la commune n'ayant cessé d'étaler et d'effacer les nombreux impayés du délégataire, choix a été fait de lui céder l'outil. La situation financière difficile de l'exploitant ne lui ayant pas permis de trouver un financeur couvrant toute l'opération, la commune a décidé de lui consentir un crédit vendeur étalé sur 12 ans. Toutefois, le succès de l'opération est conditionné à une rentabilité de l'exploitation de l'abattoir qui a toujours fait défaut, et n'a jamais permis au délégataire de faire face à ces charges.

A n'en pas douter, l'abattoir est véritablement porteur de risques pour les finances communales, d'autant plus que les créances accumulées pour un montant dépassant aujourd'hui 726 701 euros, n'ont jamais été provisionnées. Le suivi du crédit vendeur est un point de vigilance aigüe, de même que la nécessité de sortir d'une stratégie aveugle de sauvetage de l'outil en cas de dérapage financier de l'acheteur.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Procéder au rattachement des charges et des produits conformément au règlement budgétaire et financier *(non mise en œuvre)*.

Recommandation n° 2 : Provisionner les risques contentieux et les créances douteuses *(non mise en œuvre)*.

Recommandation n° 3 : Veiller à la correcte imputation comptable des emprunts souscrits ainsi qu'à une inscription exhaustive des éléments de la dette à l'état figurant en annexe des documents budgétaires *(non mise en œuvre)*.

Recommandation n° 4 : Doter chaque SPIC géré en régie de son propre compte au Trésor et normaliser les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes *(non mise en œuvre)*.

1 PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme de la chambre régionale des comptes pour l'année 2018.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Christophe ARFEUILLERE, ordonnateur par un courrier en date du 29 janvier 2018 et à Mme Martine LECLERC, son prédécesseur, par courrier du 2 mars 2018.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 20 février 2018 avec l'ordonnateur et le 6 septembre 2018 avec son prédécesseur.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 5 octobre 2018 avec l'ordonnateur et le 27 septembre avec son prédécesseur.

La chambre régionale des comptes, réunie en formation plénière, a délibéré le 24 octobre 2018 sur le rapport d'observations provisoires, dont la notification aux différentes personnalités intéressées est intervenue le 27 novembre 2018.

Destinataire	Qualité	Date de notification	Date de réponse
M. Arfeuillère	Ordonnateur	27-nov.-18	30-janv.-19
Mme Leclerc	Ancien ordonnateur	27-nov.-18	Pas de réponse
M. Chevalier	Président CdC Haute-Corrèze Communauté	27-nov.-18	Pas de réponse
M. Bunisset	Président du GUAU	27-nov.-18	Pas de réponse

Au cours de la contradiction, seul M. ARFEUILLERE a répondu aux observations par un courrier enregistré au greffe le 30 janvier 2019, assorti d'une demande d'audition.

La chambre régionale des comptes a procédé à l'audition de M. ARFEUILLERE ainsi qu'au délibéré sur le présent rapport d'observations définitives le 18 mars 2019.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE D'USSEL ¹

La commune d'Ussel est située en Haute-Corrèze, sur les contreforts du Plateau de Millevaches. Elle comptait 9 783 habitants en 2015. Après Brive-la-Gaillarde et Tulle, elle est la troisième agglomération du département de la Corrèze. La démographie communale connaît une évolution légèrement négative avec un taux annuel moyen de variation de la population de -0,9 % entre 2010 et 2015.

Ussel bénéficie d'une desserte directe par l'autoroute A 89 (dite Transeuropéenne) qui relie Bordeaux à Lyon, via Clermont-Ferrand.

Pour autant, sa situation en moyenne montagne peut rendre les déplacements sur le réseau secondaire très difficiles en cas d'intempéries hivernales. Il est également à noter une

¹ Sur la base des statistiques INSEE 2015

desserte ferroviaire déclinante, désormais limitée à des trains express régionaux (TER) le plus souvent remplacés par des autocars. De ce fait, en dehors des grands axes, la mobilité est une problématique prégnante du territoire dans la mesure où Ussel concentre nombre de services au public et d'activités commerciales.

La part des ménages fiscaux imposés (50 %) est inférieure à la moyenne nationale (55,4 %) mais le taux de pauvreté (14,4 %) est très proche du taux constaté au niveau national (15 %). Sur le plan de l'emploi, à l'instar du département, le taux de chômage sur la commune est inférieur au niveau national (12,4 % contre 14,2 % en 2015, toutes catégories de demandeurs d'emploi confondues).

L'activité économique est majoritairement portée par le secteur tertiaire (60 %). Contrairement au département, l'agriculture est évidemment un secteur peu présent dans Ussel intramuros, même si quelques activités connexes à l'élevage sont pourvoyeuses d'emplois (abattage, transformation, agroalimentaire). La filière bois est également un secteur économique important, en lien avec l'exploitation des forêts environnantes.

Il est surtout à noter la part prise par l'industrie (6,8 %), supérieure à la moyenne nationale (5,3%), liée au fait qu'Ussel accueille plusieurs entreprises importantes : Constellium – métallurgie aluminium pour l'aéronautique, Pierre Fabre médicaments, Polyrey – plasturgie, Isoroy – fabrication de panneaux de particules. En conséquence, la part des établissements de 10 salariés et plus est presque deux fois supérieure à la moyenne nationale (10,3 % contre 5,8 %).

1. L'INTERCOMMUNALITE : UNE COMMUNE CENTRE EN ATTENTE D'UNE DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE VERITABLEMENT FEDERATRICE

1.1. Une évolution importante du paysage intercommunal avec la mise en œuvre de la loi NOTRé

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2003, 19 communes de Haute-Corrèze se sont regroupées au sein de la communauté de communes (CdC) Ussel Meymac Haute-Corrèze, comptant environ 15 000 habitants.

L'objet statutaire fixait plusieurs axes stratégiques d'intervention destinés à organiser des liens entre les milieux urbains et ruraux :

- développer l'économie et les services, via un pôle structurant entre les communes d'Ussel et Meymac, en profitant du potentiel lié à la proximité de l'autoroute A 89 ;
- renforcer l'attractivité des secteurs plus ruraux via le logement, l'agriculture, l'artisanat, le commerce, le tourisme, les services au public, le transport.

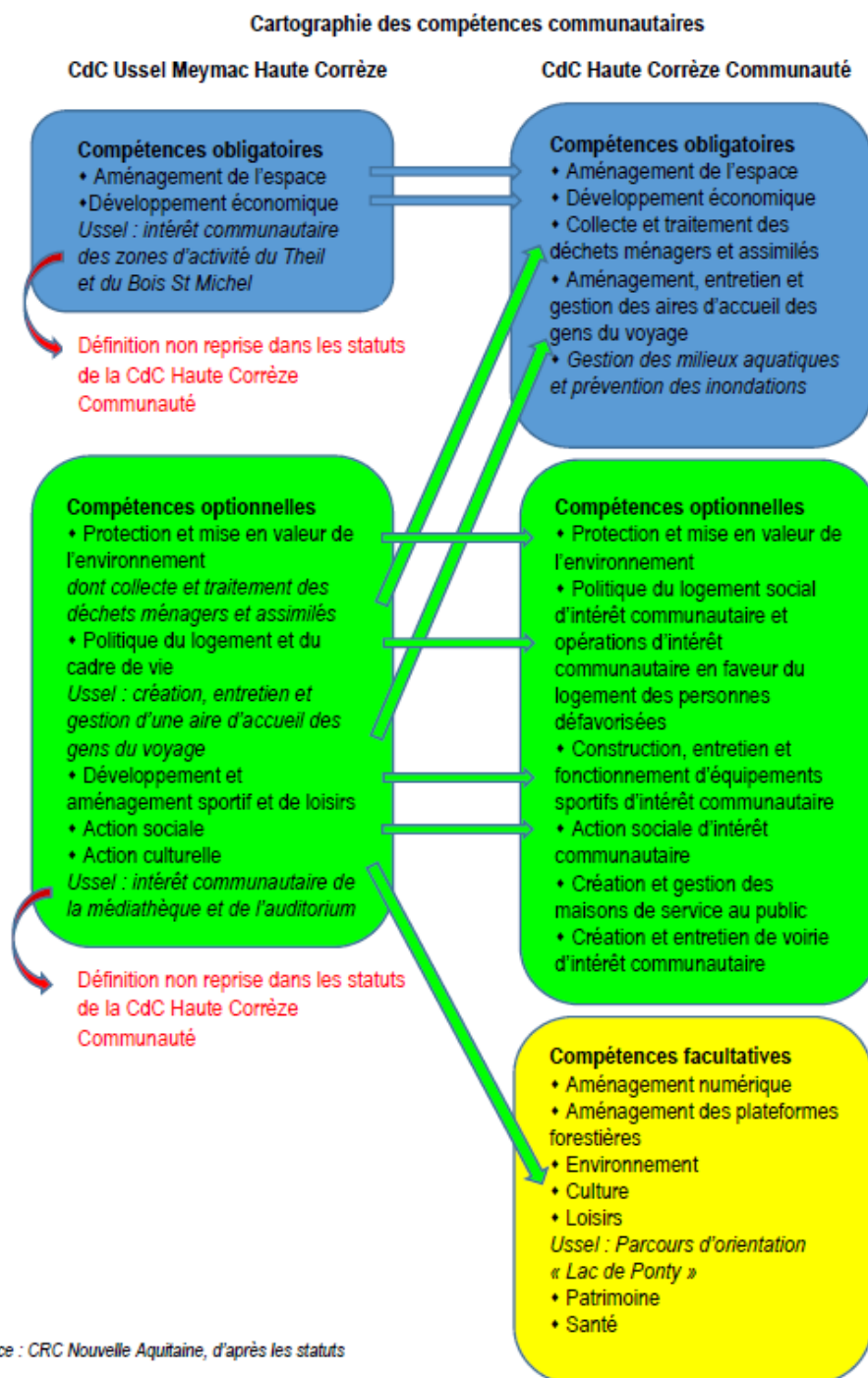
Dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale prescrite par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), la commune d'Ussel a intégré la CdC Haute-Corrèze Communauté.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI), créé au 1^{er} janvier 2017, est issu d'une fusion extension de cinq communautés de communes (Gorges de la Haute-Dordogne, Pays d'Eygurande, Sources de la Creuse, Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, Val et Plateaux Bortois) et de 10 des 18 communes d'une 6^{ème} (Bugeat Sornac Millevaches au Cœur). Le territoire de Haute-Corrèze Communauté regroupe 71 communes, implantées sur les départements de la Corrèze et de la Creuse, et comptait 34 000 habitants à sa création au 1^{er} janvier 2017.

1.2. Peu de changements dans les compétences transférées, mais une définition quasi inexistante de l'intérêt communautaire

La cartographie ci-dessous illustre les transferts de compétences, par comparaison entre l'ancien et l'actuel EPCI d'appartenance. Les éléments repris sont les intitulés génériques figurant dans les statuts en vigueur, ou les plus récents². Seuls ont été précisés les équipements situés à Ussel, expressément reconnus comme étant d'intérêt communautaire.

² Statuts de la CdC Haute-Corrèze Communauté, 22 décembre 2017 et statuts de la CdC Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, 10 août 2015



Dans la méthodologie des transferts de compétences ayant suivi la création de la CdC Haute-Corrèze Communauté, il a été procédé par compilation de tous les anciens statuts, sans toilettage ni rationalisation des compétences. Par conséquent, on observe que le périmètre des compétences communautaires a peu évolué, si ce n'est par le jeu des changements de blocs (obligatoires et optionnelles), l'évolution des intitulés et l'ajout de compétences nouvelles (gestion des milieux aquatiques, maisons de services au public etc.).

Dans le détail, il y a lieu de noter que les statuts de la CdC Haute-Corrèze Communauté évoquent l'intérêt communautaire mais ne le définissent à aucun moment. Les équipements situés sur le territoire de la commune d'Ussel ne figurent donc pas dans les statuts comme étant reconnus d'intérêt communautaire. Cette absence de reconnaissance juridique est d'autant plus critiquable que le plan d'investissements de la CdC Haute-Corrèze prévoit dès 2017, des dépenses sur ces équipements (dont les zones d'activité commerciale - ZAC, notamment).

1.3. Des compétences imparfaitement intégrées, dans un mode de transfert encore largement « à la carte »

Les modalités selon lesquelles s'opèrent les transferts de compétences, que ne reflètent d'ailleurs pas fidèlement les statuts, s'inspirent largement d'une intercommunalité « à la carte ». S'agissant spécifiquement de la commune d'Ussel, les actions dans le domaine de la petite enfance, enfance, jeunesse sont assez symptomatiques d'une relative défiance à l'égard du nouvel EPCI.

1.3.1. Focus sur les actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse

Une compétence statutairement plus étendue

La CdC Ussel-Meymac-Haute-Corrèze n'avait qu'une marge limitée d'action au titre de sa compétence sociale, consistant en « *l'identification des besoins en matière de garde sur le territoire communautaire et l'élaboration d'un plan d'action pour y répondre* ». Les statuts ne prévoyaient donc aucune possibilité de créer ou gérer des structures de garde collective, ou de soutien à des dispositifs de garde individuelle de type relais d'assistantes maternelles (RAM).

L'offre, en matière de garde était surtout concentrée sur les communes d'Ussel, et dans une moindre mesure Meymac, qui ont conservé cette compétence et accueillaient, en fonction des places disponibles, des enfants des communes voisines.

Seul dispositif mutualisé, hors EPCI, le relais d'accueil de petite enfance itinérant (RAPEI) créé en 2011 par la commune d'Ussel et ouvert aux communes ayant souhaité, par convention, pouvoir en bénéficier.

La CdC Haute-Corrèze Communauté dispose quant à elle, au titre de sa compétence action sociale, de la faculté d'intervenir en matière de gestion et soutien financier aux RAM, crèches et micro-crèches d'intérêt communautaire, accueil de loisirs d'intérêt communautaire, garderie d'intérêt communautaire.

Statutairement, le nouvel EPCI semble disposer de compétences plus étendues en matière de petite enfance et d'enfance, même si l'absence de définition de l'intérêt communautaire rend le transfert difficilement lisible. La dimension « à la carte », par refus de certaines communes (dont Ussel), de transférer cette compétence ne transparait aucunement.

Un refus de transfert de la commune d'Ussel, fondé sur l'absence de projet de territoire, engendre un service à deux vitesses

S'agissant de l'ancien EPCI, comme de l'actuel, la commune d'Ussel constate l'absence de réel projet de territoire et d'identification des besoins en offre de garde, conditions sine qua

non d'un transfert de sa compétence à l'intercommunalité. De fait, la CdC Haute-Corrèze Communauté n'a pas encore adopté son projet de territoire.

La commune d'Ussel conserve donc la gestion de ses structures d'accueil collectives, mais consent toutefois au transfert du RAPEI au 1^{er} janvier 2019.

Pour les familles des communes périphériques, cette prise inégale de compétences sur le territoire se traduit par une difficulté d'accès aux structures de garde, à des conditions tarifaires hétérogènes. La CdC se trouve donc devoir pallier les effets de ce transfert partiel en créant une offre d'accueil à proximité, à l'instar du projet de crèche à Saint Angel, commune toute proche d'Ussel. L'un des risques réside dans l'apparition d'un phénomène de concurrence entre les structures communales et communautaires et d'une accessibilité à deux vitesses pour les familles, a fortiori si des disparités tarifaires persistent.

1.3.2. Le centre aqua récréatif, un équipement communal « à vocation communautaire »

La commune d'Ussel réalise, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, un centre aqua-récréatif devant être livré début 2020. En l'absence d'équipement de ce type sur le territoire de Haute-Corrèze, la pertinence de le réaliser à l'échelle communale se pose.

Selon le maire d'Ussel, le portage par la commune s'explique par le niveau de subventionnement qu'elle a pu réunir (3,8 M€), dans un contexte de blocage du projet à l'échelle intercommunale. En effet, cette opération aurait été en discussion au sein de la CdC Ussel Meymac Haute-Corrèze, sans réalisation concrète, depuis 2014. La création de la CdC Haute-Corrèze Communauté en 2017 aurait constitué un frein supplémentaire à un engagement rapide des travaux. Toutefois, le maire admet l'intérêt communautaire de cet équipement, en reconnaissant que *« ce centre aqua-récréatif se doit d'avoir une portée intercommunale et devra être transféré à la communauté de communes »*.

Pour autant, aucune délibération formelle n'a été prise à ce jour par la CdC Haute-Corrèze Communauté afin d'attester de l'intérêt communautaire du centre aqua-récréatif et de son transfert futur à son profit. La chambre régionale des comptes invite donc le maire à solliciter du président de la CdC la soumission au conseil communautaire d'une délibération en ce sens.

Sur le plan de ses effets, un tel transfert impliquerait également celui des droits et obligations liés à l'équipement, dont les emprunts et charges de fonctionnement. L'EPCI devrait ainsi assumer in fine un projet auquel il aurait été associé, selon le maire d'Ussel, à travers sa participation au comité de pilotage du projet. En contrepartie, les charges transférées pour le centre aqua-récréatif viendront en diminution de l'attribution de compensation que perçoit aujourd'hui la commune, à hauteur de l'évaluation qui en sera faite par la commission ad hoc.

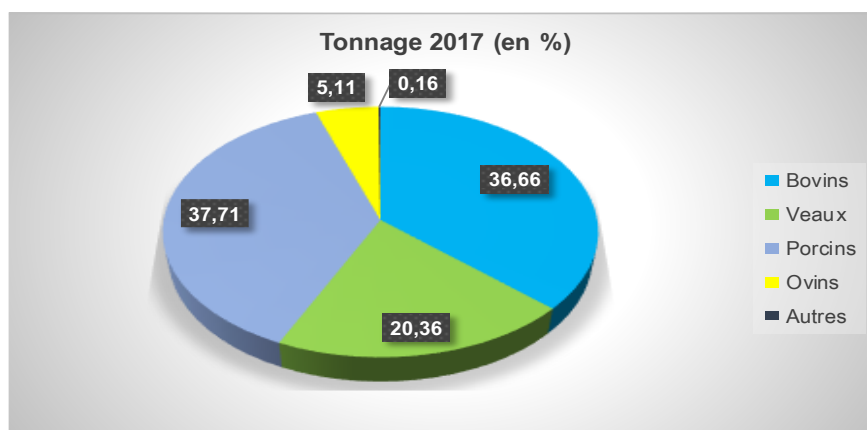
2. L'ABATTOIR

2.1. Une gestion déléguée de l'abattoir confiée à un groupement d'utilisateurs

Le 4 janvier 2010, la gestion de l'abattoir municipal d'Ussel a fait l'objet de la conclusion d'un contrat d'affermage attribué pour dix ans au Groupement des usagers de l'abattoir d'Ussel (GUAU). Cette signature est intervenue au terme d'une procédure de passation ayant donné lieu à l'unique candidature du GUAU, qui était déjà titulaire de la précédente convention d'affermage.

S'agissant de l'économie du contrat d'affermage, son article 6 relatif aux tarifs prévoit que « *le délégataire paie tous les mois une taxe, appelée taxe d'usage au propriétaire. Celle-ci est proportionnelle au volume d'activité réalisé au cours du mois concerné* ». L'article 3.7 du cahier des charges annexé au contrat d'affermage, précise que « *le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls* ».

Le GUAU, constitué en 1976 sous forme de société anonyme, réunit 80 usagers de l'abattoir (grossistes, bouchers, vendeurs en direct) autour des activités d'abattage, découpe et transformation. Les marchés porcins et bovins représentent l'essentiel de l'activité à hauteur respective de 38 et 37 %. La clientèle est fortement concentrée puisque sur la période, 61 % du tonnage était apporté par deux grossistes : la SARL MECHIN et les Ets DUMAS.



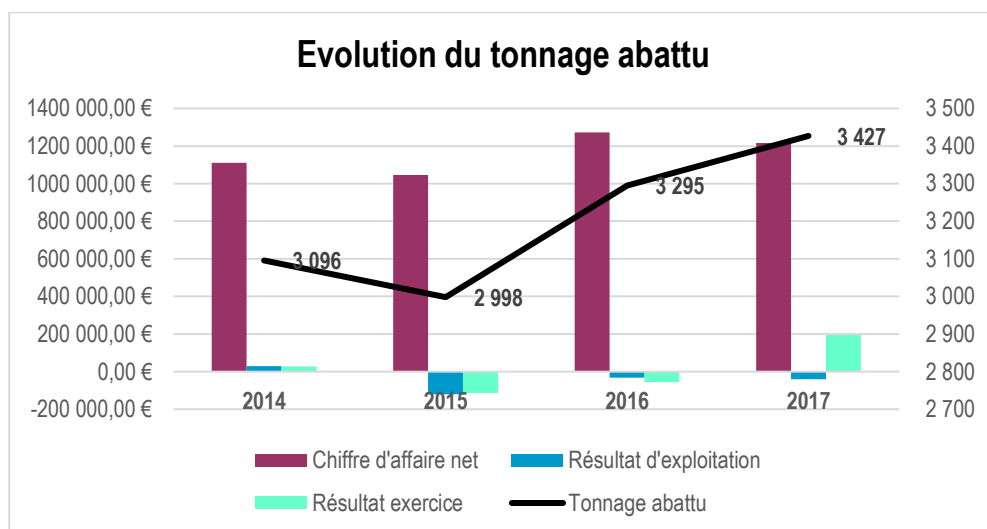
Durant l'exercice 2017, le GUAU a employé un effectif moyen représentant 19,68 équivalents temps complet, répartis en 25 contrats à durée déterminée, 5 contrats à durée déterminée pour remplacement ou surcroît d'activité et un contrat de professionnalisation.

2.2. Un service aux résultats et à la situation bilancielle préoccupants

Au cours de la période examinée, le délégataire a produit des comptes annuels au résultat d'exploitation tendanciellement déficitaire, apparaissant décorrélé du tonnage abattu. Il est d'ailleurs à noter que le résultat positif dégagé sur l'exercice 2017 (195 089,55 €), n'est pas lié à l'exploitation, qui reste déficitaire, mais à des produits exceptionnels très élevés (417 428 €) sur la nature desquels aucune explication n'a pu être fournie.

	2014	2015	2016	2017
Tonnage abattu	3 096	2 998	3 295	3 427
Chiffre d'affaire net	1 110 193,00 €	1 046 173,00 €	1 272 538,00 €	1 217 028,00 €
Produits d'exploitation	1 140 679,00 €	1 065 281,00 €	1 285 103,00 €	1 231 077,48 €
Charges d'exploitation	1 110 568,00 €	1 184 893,00 €	1 316 524,00 €	1 271 180,05 €
Résultat d'exploitation	30 111,00 €	- 119 612,00 €	- 31 421,00 €	- 40 102,57 €
Total produits	1 148 504,00 €	1 080 398,00 €	1 292 882,00 €	1 648 505,65 €
Total charges	1 120 742,00 €	1 194 219,00 €	1 348 360,00 €	1 453 416,10 €
Résultat exercice	27 762,00 €	- 113 821,00 €	- 55 478,00 €	195 089,55 €

Source : CRC d'après les comptes du délégataire



Source : CRC Nouvelle Aquitaine

Ce décalage observé entre le volume d'activité et le résultat d'exploitation interroge sur la pertinence de la politique tarifaire mise en œuvre. En effet, le délégataire n'est autre que les utilisateurs de l'abattoir, dont on peut supposer l'intérêt à disposer d'un service à bas coût.

En outre, le déficit chronique incite depuis plusieurs années la commune à effacer certaines dettes ou à accorder dégrèvements et exonérations, afin de sauvegarder l'activité. Dans ce contexte, on ne peut totalement exclure une stratégie de l'exploitant visant à entretenir son propre déficit.

Le bilan constitue un autre point de préoccupation, le passif au 31 décembre 2017 faisant apparaître plus de 1 M€ de dette.

Dette au 31 décembre 2017	1 097 585,00 €
Emprunt et dette auprès etbs crédit	0,00 €
Dette fournisseurs	
<i>dont factures non parvenues</i>	511 154,00 €
Dette fiscale et sociale	185 560,00 €
Autres dettes	400 871,00 €

Source : CRC d'après les comptes du délégataire

Enfin, sur le plan de l'actif, le niveau de créances clients, régulièrement conséquent et connaissant une tendance haussière, représente un important volume de 246 610 €.

Evolution créances clients

2013	2014	2015	2016	2017
141 691 €	178 129 €	162 550 €	390 519 €	246 610 €

Source : comptes annuels de l'exploitant

Au regard de ces chiffres, le montant inscrit au titre des clients douteux ou litigieux (26 708 €) paraît bien faible, au regard de la situation bilancielle, de même que la provision pour dépréciation du compte clients (- 25 313 €).

Ces éléments constituent un facteur de risques, car outre leur volume important, les créances sont fortement concentrées. En effet, au 31 décembre 2016, 70 % des créances étaient imputables à quatre clients seulement (parmi lesquels figurent les deux principaux usagers : la SARL MECHIN et les Ets DUMAS).

En conséquence, la soutenabilité de l'activité se trouve doublement fragilisée par une exploitation non rentable, grevée par un endettement très élevé et le risque de créances irrécouvrables non provisionnées.

2.3. Une stratégie de maintien de l'outil, à tout prix

La commune d'Ussel est manifestement consciente de la situation de ce service et des risques dont il est porteur sur les finances communales.

Pour autant, elle persiste dans une stratégie inflexible de maintien de l'outil. Les deux principaux arguments tiennent à la sauvegarde des emplois et à l'absence d'un autre lieu d'abattage facilement accessible. Dans ce berceau d'élevage de la race limousine, où la production de races à viande est une activité économique importante, l'accès aux sites d'abattage représente un enjeu important. Or, la topographie et le climat peuvent compliquer singulièrement le transport de bestiaux, d'où l'intérêt d'un abattoir en Haute-Corrèze, d'autant que l'abattoir d'Egletons est utilisé par une marque, et celui de Lubersac dans l'incapacité d'absorber un tel surplus de tonnage.

Malgré les difficultés financières chroniques de l'exploitant et l'accumulation conséquente de dettes, la commune cherche à tout prix à maintenir l'activité. Au cours de la période sous revue, plusieurs outils ont été mobilisés, avec aujourd'hui un projet de cession de l'abattoir à l'exploitant, via un mécanisme de crédit vendeur.

2.3.1. 2010 et 2014 : la réalisation d'importants travaux de modernisation

Les nécessités de mise aux normes et de modernisation de l'abattoir ont donné lieu à la réalisation de deux tranches importantes de travaux en 2010, puis 2014. Bien que la première tranche ait été réalisée hors de la période sous revue, elle est évoquée dans le présent rapport d'observations, compte tenu de ses répercussions sur les relations financières actuelles entre la commune et le GUAU.

2.3.1.1. Opération de 2010 : un bilan positif du fait d'un droit à déduction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Une modernisation importante de l'abattoir a généré plus de 2,5 M€ d'investissements en 2010, avec une seconde opération beaucoup plus modeste en 2014, de 45 000 €. Afin de couvrir le besoin de financement estimé, la commune a conclu en 2010 un emprunt de 1,4 M€.

Or, le bilan financier global dégage in fine un solde positif de 399 625 €, essentiellement dû à un reversement de TVA :

Bilan financier - Travaux abattoir 2010 et 2014				
	Dépenses		Recettes	
2010	Travaux de modernisation	2 595 587,90 €	Subventions	1 338 080,00 €
	Acquisition bâtiment SCI GELI *	137 576,46 €	Emprunt	1 400 000,00 €
			Remboursement de crédit de TVA	424 153,72 €
	TOTAL OPERATION 2010	2 733 164,36 €		3 162 233,72 €
2014	Travaux	45 104,10 €	Subventions	16 000,00 €
			Emprunt	- €
	TOTAL OPERATION 2014	45 104,10 €		16 000,00 €
	Solde opérations 2010 et 2014	399 965,26 €		

* acquisition d'un hangar loué au GUAU pour stockage

Source : CRC Nouvelle Aquitaine d'après les données de la commune

Historique du crédit de TVA

Le contrat d'affermage conclu en 2010 avec le GUAU ne contenait aucune disposition relative au droit à déduction de TVA. C'est la direction départementale des finances publiques (DDFiP) qui, en 2012, avait mentionné au comptable la nécessité que la commune accorde à son délégataire un droit à déduction de la TVA, conformément aux dispositions de l'article 210 annexe II du code général des impôts. C'est donc par un avenant au contrat d'affermage, conclu le 15 avril 2012, qu'un article 2 intitulé « Transfert des droits à déduction de la TVA » instaure ce droit au profit du délégataire.

Ce mécanisme de droit à déduction de TVA est applicable aux collectivités ayant réalisé sous leur maîtrise d'ouvrage un investissement dont elles ont confié l'exploitation à un délégataire, afin de leur permettre de récupérer la TVA payée aux fournisseurs lors de la réalisation de l'investissement. L'exercice d'une activité économique étant indispensable à la récupération de la TVA, ce sont donc les recettes de l'exploitant qui sont prises en compte.

Au plan pratique, la collectivité établit à l'attention du délégataire une attestation mentionnant le montant de TVA ayant grevé l'investissement, puis le délégataire procède à la déduction de la taxe à partir des recettes tirées de l'exploitation du service et la reverse à la collectivité délégante.

En l'espèce, la commune n'ayant aucunement anticipé ce droit à déduction, le reversement de 424 153,72 € de TVA par le GUAU n'était pas inclus dans le plan de financement.

Impact du reversement de TVA sur les actuelles négociations entre la commune et le GUAU

Le contrat d'affermage prévoit le versement mensuel par l'exploitant à la collectivité d'une taxe d'usage, assise sur le tonnage abattu. Les dispositions de l'article L. 654-8 alinéas 1 et 2 du code rural prévoient que : « *L'assiette, le taux et l'affectation de la taxe d'usage des abattoirs publics sont définis aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales, ci-après reproduits :*

" Art. L. 2333-1 (premier et deuxième alinéa) : Toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public est redevable d'une taxe d'usage au profit de la collectivité territoriale propriétaire. Cette taxe est affectée à la couverture des dépenses d'investissement des abattoirs publics et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements. Elle sert également à financer les dépenses de gros entretien des abattoirs publics. Un décret précise les conditions d'application de la taxe ».

Suivant la logique de ce texte, la taxe d'usage a été calculée de sorte que son montant couvre les mensualités de l'emprunt de 1,4 M€ ayant financé les travaux de modernisation. Or, considérant le solde positif généré par le remboursement de crédit de TVA, le GUAU considère que la commune a surdimensionné l'emprunt à hauteur de 400 000 €, accroissant d'autant le montant de la taxe d'usage qu'il reverse.

Sur ce plan, il y a d'ailleurs lieu de souligner que la taxe d'usage était abrogée lorsque le contrat d'affermage a été conclu en janvier 2010. En effet, une modification de L. 2333-1 du code rural introduite par la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures avait substitué une redevance unique à la taxe d'usage et à la redevance d'exploitation des abattoirs préexistantes.

Aussi, le contrat d'affermage conclu avec le GUAU ne pouvait valablement prévoir le versement d'une taxe d'usage. A minima, cette absence de prise en compte des évolutions législatives aurait dû être régularisée par avenant.

Estimant que la collectivité s'est ainsi enrichie à ses dépens, l'exploitant demande aujourd'hui à la commune à être remboursé de cette somme. La commune n'a aucune obligation réglementaire de rétrocéder un crédit de TVA à son exploitant.

En effet, si l'avenant signé en 2012 pour permettre le transfert du droit à déduction de TVA de la commune à l'exploitant prévoyait bien un reversement à la commune du montant de la TVA déduite à ce titre, il n'a pas été prévu dans ce cadre que ces sommes doivent obligatoirement être affectées au financement des investissements. Il en résulte que le GUAU n'est pas fondé à reprocher à la commune l'absence de mécanisme de correction corrélatif au montant de la taxe d'usage, ni à invoquer le surdimensionnement de l'emprunt souscrit.

Dès lors, l'inclusion des 400 000 € de crédit de TVA dans la négociation du crédit vendeur n'a aucune base juridique et constituerait une forme de subvention supplémentaire de la commune à l'exploitant, dès lors que la signature de l'acte de crédit vendeur sera intervenue.

2.3.2. 2010 : un plan d'apurement de la dette issue de la précédente période contractuelle

Lors de la conclusion du contrat d'affermage en 2010, la dette due par le GUAU au titre de la précédente période contractuelle atteignait 225 775,28 €, frais de mise en recouvrement

inclus. Afin de permettre son étalement, une convention en date du 23 novembre 2010 prévoyait un plan d'apurement selon un échéancier établissant des mensualités de 3 000 €, du 1^{er} janvier 2011 au 5 mars 2017.

Détails du plan d'apurement - Dette antérieure à 2010

	Frais	Taxe d'usage	Total
2004	- €	75 038,80 €	75 038,80 €
2005	- €	27 280,96 €	27 280,96 €
2006	3 839,97 €	119 615,57 €	123 455,54 €
Total	3 839,97 €	221 935,33 €	225 775,30 €

Source : CRC Nouvelle Aquitaine d'après la convention d'apurement

Le suivi de l'échéancier par le GUAU s'est avéré très irrégulier, le comptable alertant même la commune par un courriel du 2 mai 2016, sur une absence totale de versement depuis octobre 2015. Toutefois, dans la perspective d'une cession de l'abattoir au GUAU, la commune avait posé le principe d'un solde complet du plan d'apurement comme condition sine qua non à toute négociation.

Après rapprochement de l'ensemble des opérations de recouvrement, il apparaît que le solde du plan d'apurement est intervenu le 12 juin 2017, par le règlement des deux derniers titres émis sur la base de l'échéancier. On observe toutefois pour certains titres émis, l'octroi d'annulation des frais de poursuite, parfois de façon réitérée, pour des montants constatés de 460 € pour un même titre.

2.3.3. Le traitement de la dette fiscale : de dégrèvements en dérogations contractuelles

2.3.3.1. Un renoncement à l'application des dispositions contractuelles

L'article 5.3 du cahier des charges prévoyait que « *tous les impôts et taxes, liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris la taxe foncière sur les propriétés bâties, seront à la charge du délégataire* ».

Par délibération en date du 5 mars 2014, le conseil municipal d'Ussel a approuvé un avenant à la délégation de service public afin de contractualiser le fait que « *la commune renonce à récupérer la taxe foncière due par le délégataire à la commune* » au titre de l'année 2013, soit 57 893 €. Bien que cette décision ne porte pas sur la période sous revue, il est à noter qu'une délibération du 11 décembre 2013 prévoyait un mécanisme identique pour les exercices 2010 à 2012.

Les exonérations pures et simples de taxe foncière, par dérogation aux obligations contractuellement prévues, sont donc un outil pleinement intégré par la commune dans sa stratégie d'endiguement de la dette du GUAU. Un avenant n° 2 à la convention d'affermage, reprenant l'ensemble de ces décisions a été signé le 6 mars 2014.

2.3.3.2. Un règlement partiel de la dette fiscale via l'octroi de dégrèvements

En 2012, la commune a déclaré les immobilisations entrant dans le calcul de la valeur locative du site de l'abattoir en commettant deux erreurs :

- déclarer des outillages et matériels spécifiques pourtant exonérés au titre de la taxe foncière (article 1382 11° du code général des impôts) ;
- exprimer des montants TTC et non H.T.

Le 28 août 2015, l'ordonnateur a saisi la direction départementale des finances publiques d'une demande de dégrèvement, afin que soient rectifiées les erreurs matérielles ayant entaché le calcul de la valeur locative du site de l'abattoir, et par conséquent le calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Faisant droit à la demande, un dégrèvement sur la taxe foncière a été accordé pour les exercices 2013, 2014, 2015 pour un montant global de 76 617 €. La CFE a fait l'objet d'un dégrèvement de 30 025 € au titre du seul exercice 2015.

L'échec d'une compensation légale de cotisation foncière des entreprises

Suite à ces décisions, la commune a envisagé qu'il soit procédé à une compensation légale³, afin que le dégrèvement de CFE accordé au GUAU vienne en déduction de ses impayés de taxe foncière. Or, la compensation légale suppose une identité parfaite entre le redevable de l'impôt (la commune d'Ussel pour la taxe foncière) et le bénéficiaire du dégrèvement (le GUAU pour la CFE).

Compte tenu de cette différenciation constatée entre le bénéficiaire et l'assujetti, le dégrèvement de CFE n'a pu venir en déduction des arriérés de taxe foncière dus par le GUAU à la commune.

L'atténuation de la dette de taxe foncière du GUAU, par application du dégrèvement

S'agissant du dégrèvement de TF, celui-ci a été accordé à la commune et encaissé par elle. Les sommes ainsi perçues sont venues en déduction des titres de recettes établis à l'ordre du GUAU, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Avis de TF	Dégrèvement	TF à refacturer	TF titrée au GUAU	Aurait dû être payée par GUAU	Non réclamée au GUAU
Taxe foncière 2013	57893	25302	32591	0	32591	32591
Taxe foncière 2014	58448	25546	32902	32902	32902	0
Taxe foncière 2015	58954	25765	33189	33189	33189	0
Total	175295	76613	98682	32902	98682	32591

Source : Trésorerie d'Ussel

Il est à noter que la TF due au titre de l'année 2013 n'a jamais été réclamée au GUAU, par application de l'avenant précédemment évoqué, les titres émis pour 2014 et 2015 n'étant quant à eux toujours pas réglés en 2018.

2.3.3.3. Une stratégie peu lisible de substitution d'éléments différenciés de la dette

Compte tenu des résultats déficitaires du BA « eau », deux hausses des tarifs sont intervenues successivement en octobre 2015 et octobre 2016⁴. Pour le GUAU, cette augmentation significative du prix de l'eau a d'autant plus pesé sur les charges d'exploitation

³ Article L. 257 B du livre des procédures fiscales

⁴ Délibérations des 24 septembre 2014 et 25 septembre 2015

que le fonctionnement de l'abattoir génère une importante consommation, de l'ordre de 16 000 à 19 000 m³ / an.

Prenant acte des observations formulées dans le précédent rapport de la chambre régionale des comptes du Limousin⁵, l'ordonnateur avait pris soin de ne pas introduire d'inégalité de traitement en soumettant le GUAU au nouveau tarif, sans lui accorder de conditions préférentielles.

Conséquence directe : dès 2014, le GUAU n'a pu honorer ses factures d'eau, laissant s'accumuler une dette atteignant 251 648,89 € au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, les titres de taxe d'usage émis sur la période courant de mars 2016 à mai 2017 n'ont jamais donné lieu à recouvrement. Cette absence de recouvrement pour un montant approchant celui des impayés d'eau (215 775,33 €) pouvait permettre au GUAU de régler ces derniers.

Ce montage n'aura in fine occasionné que des pertes pour la commune. Le GUAU n'a en effet réglé aucune taxe d'usage entre mars 2016 et mai 2017, ainsi qu'en atteste l'état des restes à réaliser⁶, pour un montant restant à recouvrer de 201 335 €. Pour autant, les impayés d'eau n'ont pas été apurés puisqu'il reste encore à percevoir 120 174 € au 31 août 2018.

Dette - Eau et taxe d'usage - De mars 2016 à Mai 2017	
Objet	Montant
Factures Eau	120 174,74 €
Taxe d'usage	201 335,75 €
Total	321 510,49 €

Source : états des restes à recouvrer au 31/08/2018 retraité par la CRC

Sur ce point, la chambre ne peut que constater et critiquer le fait qu'un volume important de titres de recettes n'ait jamais donné lieu à recouvrement. Ce faisant, les deux BA « eau » et « abattoir » se sont trouvés grevés par une accumulation de créances, tandis que se creusait encore un peu plus la dette du GUAU.

2.4. Les pistes de solution pour sortir de cette spirale d'endettement

2.4.1. 2014 : un projet ambitieux porté par le GUAU puis abandonné, faute de financeurs

Considérant l'impossibilité d'agrandir l'abattoir, situé en cœur de ville, et sa vétusté empêchant certaines activités sensibles telle que la production de viande hachée, le GUAU a envisagé la réalisation d'un projet très ambitieux de construction de trois unités d'abattage, découpe et transformation.

Cet outil, entièrement neuf, devait être porté par une nouvelle structure privée associant l'ensemble des usagers et investisseurs qui aurait été nommée « Compagnie des viandes du plateau de Millevaches ». L'approvisionnement devait être assuré dans le cadre d'un contrat de

⁵ Chambre régionale des comptes Centre Limousin, 7 avril 2015

⁶ Etat des restes à réaliser au 31 août 2018

partenariat associant les 1 500 apporteurs de bovins du marché au Cadran d'Ussel (lieu dédié au commerce de bestiaux).

Selon l'étude réalisée par l'ADIV – Institut technique agroalimentaire de filières viandes, le coût global du projet s'élevait à 15,6 M€ avec la possibilité de mobiliser un apport en capital de 800 000 €, laissant apparaître un besoin de financement de plus de 14 M€.

Aucun financeur n'ayant accepté d'accompagner le projet, les partenaires potentiels en ont abandonné la réalisation.

2.4.2. Septembre 2018 : la cession de l'abattoir au GUAU par un crédit vendeur

2.4.2.1. Un montage conférant une portée rétroactive critiquable au crédit vendeur

Afin de céder l'abattoir au GUAU, la commune a consenti un crédit vendeur. En effet, le GUAU n'a pu emprunter auprès du secteur bancaire qu'à concurrence de l'apport initial et des frais notariés. La commune se substitue ainsi aux banques pour le financement de l'achat de l'abattoir (1 315 979,55 €) étalé sur 12 ans, auquel est adossé un plan d'étalement d'une partie de la dette (191 725, 22 €) sur 120 mois.

Ainsi, chaque mensualité inclut une part liée à l'achat de l'abattoir et une part d'apurement de la dette.

Le prix de cession est supérieur à l'avis du service des domaines qui estime l'abattoir à 900 000 € et l'immeuble d'habitation du gardien à 70 000 €. Ce différentiel vient de ce que le prix de vente n'a pas été calibré selon la valeur du bien mais selon les sommes restant à rembourser sur l'emprunt de 1,4 M€ souscrit par la commune en 2010 pour financer les travaux de modernisation. En effet, 1 315 979,55 € correspond exactement au montant à rembourser au 1^{er} janvier 2018, capital et intérêts.

Ainsi, via le loyer de crédit vendeur, le GUAU contribuerait à hauteur de la charge de l'emprunt, tout comme cela aurait dû être le cas par le versement de la taxe d'usage.

Cette décision de cession de l'abattoir a été actée par l'assemblée délibérante dans une délibération du 12 septembre 2018, sur avis favorable de la commission délégation de service public du 27 août 2108, la contractualisation du crédit vendeur mettant fin de plein droit au contrat d'affermage.

Les principaux aspects ayant trait au montage financier du crédit vendeur sont les suivants :

- un crédit vendeur sur 12 ans, auquel s'ajoute un échelonnement de la dette du GUAU sur 120 mois ;
- activation de la caution des deux principaux utilisateurs dès le rejet de l'un des prélèvements ;
- un apport initial visant à couvrir les mensualités dues depuis janvier 2018. L'objectif initial visait à conclure le crédit vendeur en janvier 2018. Ce délai n'étant pas tenu, un « rattrapage » est effectué à travers la première mensualité versée, ce qui revient à conférer une portée rétroactive à l'accord de crédit vendeur ;

- une annulation de tous les titres de recettes émis en 2018 pour la taxe d'usage et pour les loyers. La commune, considérant que le loyer de crédit vendeur couvre la charge de l'emprunt, a pris la décision de ne pas percevoir la taxe d'usage, affectée au même objet. Au plan juridique, l'absence de recouvrement de la taxe d'usage et des loyers est plus que contestable car, jusqu'à la conclusion du crédit vendeur, le contrat d'affermage en prévoyait expressément le versement par l'exploitant. Or, le crédit vendeur ne saurait avoir une portée rétroactive privant d'effets juridiques le contrat d'affermage encore en vigueur ;
- une réduction des factures d'eau au titre de l'exercice 2018 de sorte à ne facturer au GUAU que les taxes et prélèvements. Cette décision, dont on comprend qu'elle vise à donner une chance au GUAU de faire face à ses charges, introduit une inégalité de traitement manifeste à l'égard des autres usagers du service public de l'eau. Cela est d'autant plus surprenant que la commune avait, à juste titre, pris soin de ne pas commettre une telle erreur juridique en 2014, lorsqu'elle avait réévalué le prix de l'eau. En outre, cela prive le budget annexe « eau » d'une recette importante, tirée de l'un de ses plus grands comptes ;
- un paiement de la taxe foncière directement par le GUAU.

Avec un tel montage, l'exploitant n'assume plus aucun risque puisqu'en cas d'impayés, un mécanisme de caution, voire le retour pur et simple de l'équipement à la commune, sera actionné. Par ailleurs, rien ne justifie, tant que le contrat crédit vendeur n'a pas été signé et le contrat d'affermage résilié, que l'exploitant soit dispensé depuis le 1^{er} janvier 2018 du paiement des charges prévues au contrat en cours.

2.4.2.2. Un abandon de créances très conséquent au profit du GUAU

La dette constatée par la Chambre au 31 janvier 2019, sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public s'élève à 926 405,02 €.

Dette du GUAU par exercice au 31/01/2019						
Objet	2014	2015	2016	2017	2018	Montant
Factures Eau	9 572,60 €	81 641,55 €	80 078,31 €	69 480,17 €	111 942,90 €	352 715,53 €
Loyers	- €	- €	- €	- €	4,00 €	4,00 €
Loyers - Bâtiment de stockage	- €	- €	- €	- €	7 236,59 €	7 236,59 €
Taxe d'usage	- €	- €	148 555,60 €	52 780,15 €	192 637,15 €	393 972,90 €
Taxe Foncière	32 902,00 €	- €	68 298,00 €	35 281,00 €	35 995,00 €	172 476,00 €
Total	42 474,60 €	81 641,55 €	296 931,91 €	157 541,32 €	347 815,64 €	926 405,02 €

Source : états des restes à recouvrer retraités par la CRC

Suivant la logique des négociations du contrat de crédit vendeur, plusieurs éléments de dette de l'exercice 2018 ont vocation à être intégrés au premier loyer, selon la répartition et les montants provisoires suivants :

Eléments de dette intégrés dans le premier loyer	
Objet	Montant
Loyers	4,00 €
Loyers - Bâtiment de stockage	7 236,59 €
Taxe d'usage	192 637,15 €
Total	199 877,74 €

Source : états des restes à recouvrer retraités par la CRC

Sur les éléments de dette restant à solder, hors premier loyer de crédit vendeur, le montant repris dans le plan d'apurement n'est que de 191 725, 22 €, après une remise de dette de 400 000 € octroyée par la commune au titre du droit à remboursement de TVA.

Dette du GUAU reprise dans le plan d'apurement adossé au crédit vendeur

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	Montant
Factures Eau	9 572,60 €	81 641,55 €	80 078,31 €	68 116,43 €	- €	239 408,89 €
Loyers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Loyers - Bâtiment de stockage	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Taxe d'usage	- €	- €	148 555,60 €	67 279,73 €	- €	215 835,33 €
Taxe Foncière	32 902,00 €	- €	68 298,00 €	35 281,00 €	- €	136 481,00 €
Total	42 474,60 €	81 641,55 €	296 931,91 €	170 677,16 €	- €	591 725,22 €
Total	Après remise de 400 000 euros au titre de la "négociation TVA"					191 725,22 €

Source : états des restes à recouvrer retraités par la CRC

Au final, l'abandon de créance consenti par la commune atteint le montant très significatif de 534 802,06 €, constitué pour partie d'une rétrocession d'un crédit de TVA, à laquelle la commune n'avait aucune obligation juridique de consentir.

Ainsi les 191 725 € de dette reprise dans le nouveau plan d'apurement intitulé « échelonnement dette eau sur 120 mois » ne suffisent en réalité même pas à couvrir la dette constituée sur le budget annexe « eau » à la fin de l'exercice 2017.

Au surplus, le maire a adressé au comptable une attestation en date du 9 août 2018 par laquelle, constatant que le GUAU « *présente une dette importante depuis de nombreuses années* » et « *afin de régulariser la situation dans les meilleures conditions possibles* », il lui fait connaître son « *refus de poursuites diligentées contre le GUAU et ce, dans l'attente du dénouement desdites négociations* ».

Sur ce dernier point, la chambre régionale des comptes ne peut que rappeler l'ordonnateur à ses obligations juridiques en matière de recouvrement des titres régulièrement émis, y compris dans un contexte de négociation avec l'exploitant.

Enfin, compte tenu de ses manquements persistants à payer les charges diverses, la chambre régionale des comptes émet de sérieuses réserves sur la capacité du GUAU à honorer un premier loyer qui s'élevait à 199 877,54 € au 31 janvier 2019. Son montant est en effet supérieur au dernier résultat d'exercice connu de 195 089,55 € en 2017, dont la sincérité est d'ailleurs obérée par l'ensemble des charges non payées (eau, taxe d'usage etc.).

2.5. Un outil qui reste plus que jamais porteur de risques pour les finances communales via le budget annexe

2.5.1. Un défaut structurel de rentabilité

Dès l'origine de la délégation de service public conclue en 2010, il semble que la commune était consciente du défaut de rentabilité de l'exploitation du service, partant du risque avéré que le GUAU ne soit pas en mesure de faire face aux charges, tout comme il ne l'avait d'ailleurs pas été sous le précédent contrat.

Cela transparaît assez nettement dans le plan d'apurement massif de dette contractualisé dès le 23 novembre 2010, soit quelques mois seulement après la signature du contrat d'affermage ou encore à travers le montant dérisoire, pour ne pas dire symbolique de loyer, fixé à 1 € par trimestre.

Cette incapacité chronique du GUAU à assumer les différentes charges était alors déjà une difficulté structurelle connue de la commune et mise en avant par le précédent rapport d'observations de la chambre régionale des comptes qui concluait à un budget annexe qui « *pèse également sur les finances communales, du fait des investissements réalisés et d'un fonctionnement déficitaire* ». Préfigurant l'actuelle situation, la chambre régionale des comptes soulignait même « *la nécessité de préserver les intérêts de la commune dans l'hypothèse d'une éventuelle cession, au bénéfice du groupement des usagers de l'abattoir, de bâtiments qu'elle a rénovés sur ses deniers* »⁷.

Dans ce contexte, que la délégation de service public se poursuive ou qu'une voie de sortie soit tentée via un crédit vendeur, la soutenabilité de l'activité demeure fortement sujette à caution. Dans les deux cas, c'est bien la commune qui assumera in fine les pertes en cas de cessation d'activité, compte tenu du niveau considérable de créances accumulées.

Cela sera d'ailleurs le cas dès le début du crédit vendeur puisque les revendications du GUAU à l'égard des 400 000 € dégagés suite aux travaux de 2010 ont été mobilisées pour faire admettre au conseil municipal un abandon massif de créances au profit du GUAU, dans la difficile négociation précédant la vente.

2.5.2. Une absorption des dettes par le budget principal

Afin de respecter les règles d'équilibre des services publics industriels et commerciaux⁸, affermés ou concédés, la commune d'Ussel a créé un budget annexe « Abattoir », dont l'évolution des grandes masses financières entre 2014 et 2017 est retracée ci-après.

⁷ Chambre régionale des comptes Centre Limousin, 7 avril 2015

⁸ Article L. 2224-1 et L. 2224-2

BA Abattoir - Evolution des grandes masses financières 2014-2017

en €	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	151 174	151 236	171 329	178 201
- Consommations intermédiaires (charges à caractère général)	5 077	4 302	3 377	3 392
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	58 448	58 954	35 109	35 509
Valeur ajoutée	87 649	87 981	132 843	139 300
+ Produits de gestion	60 852	65 560	17 634	42 493
= Excédent brut d'exploitation	148 501	153 540	150 477	181 793
= CAF brute	96 673	106 780	164 099	134 461
- Annuité en capital de la dette	151 503	155 810	138 218	104 810
= CAF nette ou disponible	- 54 830	- 49 030	25 881	29 651
= Financement propre disponible	- 54 830	- 49 030	25 881	29 651
- Dépenses d'équipement (<i>hors subventions versées</i>)	43 815	109	84	-
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 94 463	- 49 139	25 797	29 651
Nouveaux emprunts de l'année	-	-	-	18 380
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FRNG	- 94 463	- 49 139	25 797	48 031
Encours de dettes au 1er janvier	1 695 933	1 543 362	1 386 506	1 243 368
- Annuité en capital de la dette	149 235	154 765	133 298	104 810
+ Nouveaux emprunts	-	-	-	18 380
= Encours de dette au 31 décembre	1 543 362	1 386 506	1 243 368	1 156 938
Capacité de désendettement en années	16,0	13,0	7,6	8,6
Fonds de roulement net global	166 023	115 838	136 715	184 746
- Besoin en fonds de roulement global	176 980	216 400	274 467	369 029
= Trésorerie nette	- 10 958	- 100 562	- 137 752	- 184 283
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-70,3	-718,8	-1 231,7	-1 326,1

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Le chiffre d'affaires se compose exclusivement des produits issus de la taxe d'usage. Indexé sur le tonnage, qui progresse sur la période, le chiffre d'affaires connaît une évolution de 18 %. Ajoutée aux réajustements sur la taxe foncière en 2016 et 2017 (cf. paragraphe précédent) et à une diminution de l'annuité en capital de la dette, la CAF nette devient positive à compter de 2016, pour s'établir à 29 651 € en 2017.

L'absence de trésorerie s'accroît sur la période pour s'établir à - 184 283 € au 31 décembre 2017, du fait d'un besoin en fonds de roulement qui double (176 980 € en 2014 à 369 029 € en 2017) et qui s'explique par les créances détenues par la commune sur le GUAU (cf. paragraphe précédent).

Cette insuffisance chronique de trésorerie pèse sur le budget principal, ce d'autant plus, que s'ajoutent à ce déficit les dettes du GUAU envers le budget annexe de l'eau, également absorbées par le budget principal puisque, malgré une gestion directe du SPIC, aucun compte 515 au Trésor n'a été ouvert.

Dans ce contexte, la solution du crédit vendeur va peser lourdement sur les finances communales, puisque, si les conditions du crédit vendeur ont été négociées de sorte à apurer une partie de la dette sur le budget annexe « eau » via un plan d'apurement, la clôture du budget annexe va conduire la commune à budgétiser l'ensemble des autres créances, puis à traiter comptablement les titres non recouverts par des admissions en non-valeur, alors même que la situation du budget communal est encore fragile et qu'aucune provision n'a jamais été réalisée (cf. analyse rétrospective 4.1.4).

In fine, cette prise en charge des créances de l'abattoir par le budget principal est une entorse au principe juridique selon lequel un service public à caractère industriel et commercial doit être financé par l'utilisateur au travers d'une redevance. Cette substitution conduit ainsi à transférer le financement des dépenses du SPIC des usagers aux contribuables locaux.

Et au final, si la commune cherche par la vente de l'abattoir à se défaire du fardeau, les clauses contractuelles prévoient le retour pur et simple de l'équipement à la commune au premier impayé, alors que compte tenu, tant de l'historique, que du passif accumulé, on voit mal comment le GUAU peut désormais trouver la capacité qui lui a toujours fait défaut à honorer régulièrement ses charges ; le volume de tonnage abattu, désormais proche des capacités maximales de l'outil, obérant toute possibilité d'une hausse conséquente du chiffre d'affaires.

En conclusion, l'abattoir doit constituer un point aigu de vigilance, tant la fragilité de son exploitation est porteuse de risques pour des finances communales qui peinent déjà à retrouver leur équilibre. De ce fait se pose la question de la pertinence d'une stratégie effrénée de maintien de cet outil, quoi qu'il en coûte à la commune.

3. FIABILITE DES COMPTES ET ANALYSE FINANCIERE

3.1. Une qualité de l'information budgétaire et financière peu améliorée malgré les recommandations du précédent contrôle

Dans son précédent rapport d'observations définitives⁹, la chambre régionale des comptes observait plusieurs anomalies affectant la fiabilité des comptes de la commune d'Ussel et portant sur le débat d'orientation budgétaire, le respect du principe de rattachement des charges et produits à l'exercice et du principe de prudence, la valorisation des travaux en régie ou encore la production de certaines annexes budgétaires. Malgré l'engagement pris par l'ordonnateur certaines d'entre elles persistent.

3.1.1. Un débat d'orientations budgétaires enrichi, mais sans dimension prospective

Le débat d'orientations budgétaires (DOB)¹⁰ est une formalité substantielle à l'adoption du budget¹¹ et il doit notamment porter sur « ...*les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Ces obligations ont été renforcées par l'article 107 de la loi « NOTRe »¹² qui dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Le décret n° 2016- 841 du 24 juin 2016 codifié à l'article D. 2312-3 du CGCT précise, que le rapport comporte « *la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations*

⁹ Rapport d'observations définitives n°2015-0013L du 13 mai 2015.

¹⁰ Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales

¹¹ TA Versailles 28 dec.1993, Commune de Fontenay-le-Fleury.

¹² Loi n°2015-991 du 7 août 2015

envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ».

S'agissant de l'information donnée aux élus, la chambre régionale des comptes observait que « *Les débats d'orientations budgétaires devraient s'enrichir d'une meilleure prise en compte de la situation des budgets annexes et s'accompagner d'un effort de projection prospective* ».

La chambre régionale des comptes constate que les notes d'orientations budgétaires des exercices sous revue ont été enrichies d'éléments relatifs à la situation financière des budgets annexes, ainsi que de quelques chiffres clés rétrospectifs, notamment en 2018 (capacité d'autofinancement brute et encours de dette). En revanche, ces notes ne comportent aucun élément prospectif, alors même que la situation financière de la collectivité est tendue. Ainsi, un tableau de bord synthétique présentant quelques indicateurs clés (résultats sur l'année N, trajectoire attendue pour la capacité d'autofinancement ou l'encours de la dette) pourrait utilement compléter les DOB.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que la commune dispose désormais d'un outil d'analyse financière prospective ayant permis d'enrichir le débat d'orientations budgétaires 2019.

3.1.2. La sincérité des prévisions budgétaires

L'article L. 1612-4 du CGCT prescrit aux communes d'évaluer les recettes et les dépenses inscrites au budget « de façon sincère », ces dernières ne devant être ni surévaluées, ni sous-évaluées. Le taux d'exécution des dépenses et recettes réelles permet de mesurer la qualité de la prévision budgétaire.

Sur ce point de contrôle, la chambre régionale des comptes observait qu'au budget principal le niveau de réalisation et d'engagement en matière d'investissement était perfectible, puisque les crédits annulés, tant en dépenses qu'en recettes, atteignaient entre 30 et 35 % des crédits ouverts.

Comme présenté dans les tableaux produits en annexe 1, le budget principal, les trois budgets annexes « eau », « assainissement » et « abattoir » présentent globalement un bon niveau d'exécution budgétaire¹³ en section de fonctionnement compris entre 88 % et plus de 100 %. En revanche, la section d'investissement présente des niveaux plutôt bas, en particulier sur l'exercice 2017. L'ordonnateur explique notamment ce constat par les retards pris dans la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de rénovation du réseau d'eau, suivi selon une procédure d'AP/CP.

3.1.3. Une procédure de rattachement des charges imparfaite

L'instruction M14 impose aux communes de plus de 3500 habitants de pratiquer le rattachement des produits et des charges de fonctionnement à l'exercice. Ce mécanisme comptable permet le respect du principe d'indépendance des exercices en assurant l'intégration dans le résultat de fonctionnement de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis dûment constatés au 31 décembre et qui n'ont

¹³ Les taux d'exécution budgétaire sont calculés rattachements et restes à réaliser compris.

pu être mandatés ou titrés, notamment en raison de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives¹⁴. L'enjeu est de vérifier la sincérité des rattachements, le risque étant de fausser le résultat de la section de fonctionnement.

Lors du précédent contrôle, il avait été relevé que les écritures de rattachement des charges étaient très limitées, la nouvelle municipalité s'engageant à mieux pratiquer cette procédure.

Sur la période 2014-2017, le taux de rattachement des charges et des produits a diminué passant respectivement de 1,3 % à 0,9 % et de 1,1 % à 0,3 % (tableau en annexe 2).

En dépenses, l'examen des fichiers de mandats de la collectivité sur les exercices 2016 et 2017 (tableaux en annexe 3) permet de constater que les principaux comptes de charges à caractère général sont concernés par cette carence dans le rattachement des charges, pour des montants de 87 365,76 € en 2016 et 62 631,88 € en 2017, soit respectivement 5,1 % et 5,4 % du « réalisé ». En recettes, un examen du fichier de titres sur l'exercice 2016 relève une absence de rattachement de recettes 2015 pour 114 619,20 € (tableau annexe 4).

Si cette absence de rattachement des charges et produits ne modifie pas les équilibres budgétaires, elle altère le résultat de l'exercice. C'est pourquoi, la chambre invite la commune à lister précisément les charges et produits devant être rattachés et à passer les écritures correspondantes, afin de s'assurer du respect du principe d'indépendance des exercices. Ce d'autant plus que la commune a établi un règlement budgétaire et financier mis à jour le 27 juin 2016, qui prescrit toutes ces étapes de manière précise.

Recommandation n° 1 :

Procéder au rattachement des charges et des produits conformément au règlement budgétaire et financier.

3.1.4. Une absence de provisionnement

L'article R. 2321-2 du CGCT¹⁵ prescrit de provisionner les risques financiers encourus dans les cas suivants : risque résultant d'un contentieux porté devant une juridiction, procédure collective ouverte au sein d'un organisme envers lequel la collectivité a contracté un engagement financier, créance détenue sur un tiers présentant un risque d'irrecouvrabilité en dépit des diligences du comptable public, conclusion d'emprunts structurés. En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

¹⁴ Instruction M14, tome 2, titre 1, chapitre 4 : « Les communes de 3 500 habitants et plus rattachent à l'exercice concerné toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire (...). La procédure de rattachement des produits et des charges ne présente véritablement d'intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat »

¹⁵ Dispositions précisées par l'instruction M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2).

Concernant la politique de provisionnement de la collectivité, le précédent rapport observait l'absence de provisions, alors même que les budgets annexes « eau » et « abattoir » présentaient des créances douteuses. La commune justifiait ce choix par les déficits de ces budgets.

Au 31 décembre 2017, la commune ne constitue toujours pas de provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Cette pratique conduit à imputer à un seul exercice budgétaire les pertes des exercices antérieurs par le biais des admissions en non-valeur qui ont représenté 3 200 € en moyenne entre 2014 et 2017.

Par ailleurs, la collectivité fait face à cinq procédures contentieuses (une devant le tribunal correctionnel, deux devant le tribunal administratif et deux devant la cour administrative d'appel), qui peuvent représenter un risque à hauteur de 24 324,82 €. A ce jour, la collectivité a été condamnée en première instance au titre d'un contentieux.

Recommandation n° 2 :

Provisionner les risques contentieux et les créances douteuses.

3.1.5. Des états de la dette erronés ou incomplets

Les annexes sur l'état de la dette ne coïncident pas avec le compte de gestion, tant sur le budget principal que sur le budget annexe.

en €	2014			2015			2016			2017		
	Etat de la dette	Compte de gestion	Ecart	Etat de la dette	Compte de gestion	Ecart	Etat de la dette	Compte de gestion	Ecart	Etat de la dette	Compte de gestion	Ecart
Budget principal												
c/1641-Emprunts en euros	17 192 589,20	17 019 819,19	172 770,01	16 541 261,32	16 541 260,95	0,37	16 552 088,13	15 194 629,25	1 357 458,88	15 385 222,09	15 385 221,73	0,36
c/1643-Emprunts en devises	14 787,52	19 698,29	- 4 910,77	-	-	-	-	-	-	-	-	-
c/16441-Emprunts assortis d'une LT	863 850,00	1 036 620,00	- 172 770,00	691 080,00	691 080,00	-	691 080,00	518 310,00	172 770,00	345 540,00	345 540,00	-
c/1678-Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-	86 800,00	- 86 800,00	-	86 800,00	- 86 800,00	-	-	79 605,00	-	79 605,00	-
c/16884-ICNE	121 637,09	121 637,09	-	104 353,59	104 353,59	-	103 840,02	103 879,89	- 39,87	93 688,64	93 688,64	-
Total	18 192 863,81	18 284 574,57	- 91 710,76	17 336 694,91	17 423 494,54	- 86 799,63	17 347 008,15	15 896 424,14	1 450 584,01	15 824 450,73	15 824 450,37	0,36
Budget annexe Eau												
c/1641-Emprunts en euros	5 127 598,31	5 127 598,18	0,13	4 844 107,63	4 844 107,59	0,04	4 774 674,07	4 774 674,03	0,04	4 487 917,85	5 752 917,81	- 1 264 999,96
c/1678-Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-	23 370,58	- 23 370,58	-	11 685,32	- 11 685,32	-	-	-	-	-	-
c/1681-Autres emprunts	23 370,52	-	23 370,52	-	11 685,26	- 11 685,26	-	-	-	-	-	-
c/16884-ICNE	39 352,55	39 352,55	-	45 368,25	37 176,74	8 191,51	43 232,92	43 232,92	-	40 822,79	40 822,79	-
Total	5 190 321,38	5 190 321,31	0,07	4 901 161,14	4 892 969,65	8 191,49	4 817 906,99	4 817 906,95	0,04	4 528 740,64	5 793 740,60	- 1 264 999,96
Budget annexe Assainissement												
c/1641-Emprunts en euros	8 919 722,58	8 919 722,61	- 0,03	8 875 873,13	8 875 873,16	- 0,03	8 416 172,68	8 416 172,71	- 0,03	8 016 053,98	8 016 054,01	- 0,03
c/16884-ICNE	73 926,99	73 926,99	-	70 204,44	70 204,44	-	62 700,32	66 268,98	- 3 568,66	58 988,08	58 956,67	31,41
Total	8 993 649,57	8 993 649,60	- 0,03	8 946 077,57	8 946 077,60	- 0,03	8 478 873,00	8 482 441,69	- 3 568,69	8 075 042,06	8 075 010,68	31,38
Budget annexe Abattoirs												
c/1641-Emprunts en euros	1 509 315,01	1 509 315,09	- 0,08	1 366 953,34	1 366 953,42	- 0,08	1 242 768,13	1 242 768,18	- 0,05	1 154 617,73	1 156 338,39	- 1 720,66
c/1643-Emprunts en devises	27 481,35	33 446,70	- 5 965,35	14 032,54	18 952,73	- 4 920,19	-	0,04	-	-	-	-
c/16884-ICNE	2 416,95	2 399,49	17,46	2 011,82	2 011,82	-	-	-	-	1 371,93	1 371,93	-
Total	1 539 213,31	1 545 161,28	- 5 947,97	1 382 997,70	1 387 917,97	- 4 920,27	1 242 768,13	1 242 768,22	- 0,09	1 155 989,66	1 157 710,32	- 1 720,66

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

Les écarts constatés proviennent pour partie :

- d'erreurs d'imputation comptable : au budget principal 2014, imputation au c/ 1641 de 172 770, 01 € correspondant à un emprunt assorti d'une ligne de trésorerie devant être imputé au c/ 1678 ; BA eau imputation au c/ 1681 d'emprunts relevant du c/1678 ;
- défaut de suivi des états de la dette : au budget principal 2016, absence de mise à jour du capital restant dû des emprunts inscrits au c/ 16441, entraînant un écart correspondant à une annuité ; au budget annexe de l'eau 2017, l'écart résulte de l'absence de l'inscription sur l'état de la dette d'un emprunt de 1 265 000 € ;

- absence d'inscription à l'état de la dette du BP d'un emprunt imputable au c/ 1678 constitué d'une avance consentie par le Centre National du Cinéma afin de financer la numérisation des salles ;
- d'écarts récurrents s'agissant des emprunts en devises inscrits au c/ 1643 liés à l'absence de constatation budgétaire des écarts de change franc suisse / euros et à leur absence de valorisation dans l'état de la dette, les écritures étant passées en début d'exercice suivant.

Recommandation n°3 :

Veiller à la correcte imputation comptable des emprunts souscrits ainsi qu'à une inscription exhaustive des éléments de la dette à l'état figurant en annexe des documents budgétaires.

3.2. L'absence d'un compte au Trésor pour les SPIC exploités en régie

Au 31 décembre 2017, les comptes de la commune comprennent, outre le budget principal, 5 budgets annexes actifs, dont les 4 plus importants sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Budgets annexes	Observations
CAMPING MUNICIPAL PONTY-USSEL	SPIC (M4) - Régie directe à seule autonomie financière
EAU-USSEL	SPIC (M49) - Régie directe à seule autonomie financière
ASST-USSEL	SPIC (M49) - Régie directe à seule autonomie financière
ABATTOIR-USSEL	SPIC (M42) - DSP
LOT MAZET-USSEL	Régie directe
LOT FAUGERON - USSEL	Dissous au 31/12/2014
POMPES FUNEBRES-USSEL	Dissous au 31/12/2015
OM DECHETTERIE ENTREPRISE-USSEL	Dissous au 31/12/2015

Source : logiciel ANAFI

Conformément à l'article L. 2221-4 du CGCT, les SPIC exploités en régie sont dotés de l'autonomie financière, ce qui implique, outre un budget annexe affecté, un compte au Trésor (compte 515) différent de celui de la collectivité de rattachement.

L'analyse des différents budgets annexes fait apparaître des comptes de liaison (comptes 45) avec le budget principal, qui retracent symétriquement les opérations de trésorerie. Leur solde dans la comptabilité de chaque budget annexe doit normalement être débiteur et être à l'inverse créditeur, pour le même montant, dans la comptabilité du budget principal. Si ce n'est pas le cas, cela signifie que le budget principal fait une avance de trésorerie au budget annexe concerné et ainsi prend en charge l'équivalent de la charge financière de l'emprunt ou de la ligne de trésorerie auxquels devraient recourir ces services pour la couverture de leur trésorerie négative.

Un compte 45 durablement créditeur peut être révélateur d'une incapacité du budget annexe à couvrir ses dépenses au moyen de ses propres ressources, et révéler l'octroi d'une subvention déguisée de la part du budget principal, ce qui, s'agissant d'un SPIC, peut constituer une irrégularité au sens de l'article L. 2224-2 du CGCT qui interdit, sauf exceptions limitées,

la prise en charge dans le budget propre de la commune des dépenses au titre des SPIC, qui devraient être financés par leurs seuls usagers.

En l'espèce, au cours des exercices les soldes des comptes de liaison des budgets annexes présentaient des soldes majoritairement créditeurs, et pour les budgets annexes de l'eau et de l'abattoir de façon continue, ce qui traduit les difficultés de trésorerie affectant ces budgets annexes.

en €	2014		2015		2016		2017	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Budget principal - M14 - (c/451)	936 362,71	-	901 494,83	-	549 646,11	-	471 987,89	-
Budgets annexes	47 141,64	983 504,35	177 530,00	1 079 024,83	303 641,66	853 287,77	385 312,25	857 300,14
Assainissement - M49 - (c/4511)	-	227 653,62	164 272,54	-	300 104,08	-	364 527,33	-
Camping - M4 - (c/4512)	11 903,88	-	9 719,88	-	-	16 113,50	17 247,34	-
Eaux - M49 - (c/4513)	-	702 834,92	-	910 114,76	-	699 422,07	-	673 017,31
Abattoirs - M42 - (c/4515)	-	10 957,62	-	100 561,66	-	137 752,20	-	184 282,83
Lotissement Mazet - M14 - (c/4517)	5 369,58	-	3 537,58	-	3 537,58	-	3 537,58	-
Pompes funèbres - M4 - (c/4516)	-	10 351,54	-	8 466,36				
Déchetterie - M4 - (c/4518)	-	31 706,65	-	59 882,05				
Lotissement Fauqeron - M14 - (c/4519)	29 868,18	-						

Source : comptes de gestion

Sur la période, la trésorerie du budget principal supporte une insuffisance de trésorerie des budgets annexes, qui s'établit en 2017 à - 471 987,89 €, du fait essentiellement de celle des budgets annexes « eau » (673 017,31 €) et « abattoir » (184 282,83 €). Symétriquement, la trésorerie positive de certains budgets annexes, essentiellement celui de l'assainissement, alimente indûment la trésorerie du budget principal de la commune et ce, de manière croissante, pour un montant atteignant, en 2017, 385 312,25 €.

Indépendamment de la violation des dispositions réglementaires, cette absence de compte 515 a un impact important sur le bilan de la commune et notamment sur son niveau de trésorerie (cf analyse rétrospective 4.3.4.).

Recommandation n°4 :

Doter chaque SPIC géré en régie de son propre compte au Trésor et normaliser les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes.

3.3. Analyse financière rétrospective 2014-2017

Au titre du présent contrôle, l'analyse financière rétrospective couvre les exercices clos 2014 à 2017 et porte sur le budget principal. Au regard de l'absence de compte 515 pour le budget annexe « eau » et de son insuffisance de trésorerie, il est apparu nécessaire d'appréhender sa situation financière sur l'ensemble de la période.

Les références aux moyennes de la strate ont pour simple objectif de situer la collectivité, sans visée normative.

3.3.1. Contexte

La ville d'Ussel fait face à une situation financière dégradée depuis la fin des années 2000, situation relevée dans deux précédents rapports des CRC Limousin (2008) et Centre Limousin (2014). A fin 2013, les principaux constats étaient les suivants :

- un endettement global consolidé qui atteint un niveau critique (34,3 M€) ;
- l'absence de réserves de la collectivité avec un faible fonds de roulement qui représente 3 jours de dépenses courantes ;
- un déséquilibre structurel lourd et durable caractérisé par une trésorerie négative, qui conduit la commune à recourir à une ligne de trésorerie permanente depuis 2010 (1,5 M€) ;
- l'impossibilité pour la commune de restituer cette avance de trésorerie à la banque.

3.3.2. Une section de fonctionnement structurellement fragile et sans autofinancement

3.3.2.1. Des produits de gestion en repli

Sur la période, les produits de gestion diminuent de - 6,1 % et s'établissent à 12,4 M€ en 2017 (contre 13,2 M€ en 2014). Cette diminution, marquante entre 2015 et 2016, résulte d'une diminution conséquente des ressources d'exploitation et institutionnelles (- 16,3 %), non compensée par la faible progression des ressources fiscales (+ 3 %).

en €	2014	2015	2016	2017	Evolution 2014-2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 400 608	4 646 338	4 348 732	4 531 468	3,0%
+ Ressources d'exploitation	1 134 001	1 107 096	1 026 382	949 373	-16,3%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 509 060	3 025 356	2 899 984	2 936 921	-16,3%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	4 030 071	3 952 298	3 722 434	3 987 077	-1,1%
+ Production immobilisée, travaux en régie	142 542	92 533	90 747	-	-100,0%
= Produits de gestion	13 216 282	12 823 622	12 088 279	12 404 840	-6,1%

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

En 2017, les ressources fiscales propres (nettes des restitutions) constituent la première ressource de la collectivité (36,5 % des produits de gestion) et se composent quasi exclusivement des impôts locaux (93,6 %). Le produit net¹⁶ issu des contributions directes : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB) connaît une progression minime sur la période (4,2 M€ en 2017 contre 4,1 M€ en 2014), et représente, en 2016, 408 € par habitant contre 546 € pour la moyenne nationale.

A taux constants¹⁷, cette légère évolution du produit des impôts locaux s'explique par l'effet physique et surtout forfaitaire des bases d'imposition¹⁸, notamment celles de la TFB dont les bases progressent régulièrement (+ 3,6 %), par la revalorisation de la valeur locative

¹⁶ A compter de 2016, le produit des impôts locaux est diminué du prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques (246 319 € en 2016 et 133 221 € en 2017)

¹⁷ Aucune augmentation des taux depuis plus de quinze ans (source : analyses financières du comptable).

¹⁸ Cf annexe 5 « Eléments de fiscalité ».

en application du coefficient forfaitaire voté en loi de finances. Pour la TH, l'évolution significative des bases constatée entre 2014 et 2015 (+ 9,9 %) résultant de la mise en place de la TH sur les logements vacants est partiellement neutralisée en fin de période par une nouvelle diminution des bases à compter de 2016. Toutefois, en 2016, les bases nettes totales imposées représentent 2 999 € par habitant contre 2 730 € pour la moyenne nationale. En cours d'instruction, la commune a précisé que le niveau plus élevé des bases d'imposition résulte d'une surévaluation des valeurs locatives datant de 1970¹⁹.

En 2016, excepté pour la TFNB (98,63 % contre 57,75 %), les taux d'imposition votés en 2009²⁰ sont largement inférieurs aux communes de la même strate tant pour la TH (8,77 % contre 16,61 %) et la TFB (19,74 % contre 22,74 %). Cette faiblesse des taux, ajoutée à un abattement de 25 % pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et plus (minimum légal 15 %)²¹, conduit à un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF), qui s'élève à 72,70 % en 2016, laissant des marges de manœuvre à la commune.

Les autres ressources fiscales, moins significatives (7,4 % des ressources fiscales en 2017), progressent toutefois de + 68 000 € entre 2014 et 2017. Elles se composent essentiellement de la taxe sur les pylônes (+ 7 400 €) et les droits de mutation à titre onéreux (+ 42 642 €).

La fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité s'établit à 3,9 M€ en 2017 (contre 4 M€ en 2014) et représente, en 2017, la seconde ressource de la collectivité (32,1 % des produits de gestion). Cette légère diminution résulte de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales²² (FPIC) : - 141 914 € en 2014, - 219 687 € en 2015, - 340 849 € en 2015 et - 76 206 € en 2017. Quant au reversement de fiscalité par la communauté de communes, il diminue de - 83 000 € pour s'établir à 4 M€ en 2017. Cette diminution de l'attribution de compensation s'explique par le transfert des charges relatives à l'office de tourisme et la déchetterie des professionnels du camp César²³.

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) constituent la troisième ressource de la collectivité (23,7 % des produits de gestion) et s'élèvent à 2,9 M€ en 2017. Elles connaissent une diminution de - 572 139 € en quatre ans, qui résulte de la baisse significative de la dotation globale de fonctionnement (- 583 311 € entre 2014 et 2017).

Les ressources d'exploitation diminuent continuellement sur la période pour s'établir à 949 373 € en 2017 (contre 1 M€ en 2014) et représenter 7,7 % des produits de gestion.

Elles sont principalement constituées des produits des services, du domaine, et des ventes diverses qui s'établissent à 769 158 € en 2017, en diminution d'un quart depuis 2014 (- 232 458 €). Elles recouvrent notamment les redevances et droits des services à caractère social (236 000 €), périscolaires et d'enseignement (192 000 €), et des services à caractère sportif et de loisirs (164 000 €). Plus marginalement, elles comprennent les remboursements de frais perçus par d'autres organismes (44 803 €) qui diminuent de - 165 867 € sur la période.

¹⁹ Note de la commune du 30 avril 2018

²⁰ Délibération du conseil municipal du 30 mars 2009

²¹ Délibération de 24/06/1988

²² Fonds alimenté par prélèvement sur les ressources fiscales des intercommunalités à fiscalité propre et des communes isolées dont la richesse financière excède un certain seuil. Les sommes sont redistribuées aux intercommunalités et communes moins favorisées.

²³ Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées des 9 novembre et 2 décembre 2015

Cette diminution s'explique par la fin de la confection des repas par la cuisine centrale au CCAS (compte 70873 « CCAS » - 94 220 €), le transfert à Haute-Corrèze Communauté de la compétence « aire des gens du voyage » (compte 70876 « GFP de rattachement » – 23 306 €), et la fin de diverses participations communales, telle que la participation au relais accueil petite enfance itinérant – RAPEI (compte 70878 « Autres redevables » – 48 371 €)²⁴.

3.3.2.2. Des charges de gestion en diminution, mais structurellement plus rigides

Les charges de gestion s'établissent à 10,5 M€ en 2017 (contre 11,5 M€ en 2014), soit une baisse de - 8,6 %.

en €	2014	2015	2016	2017	Evolution 2014-2017
Charges à caractère général	3 223 326	2 962 066	2 727 790	2 571 212	-20,2%
+ Charges de personnel	6 841 429	6 774 221	6 770 680	6 805 166	-0,5%
+ Subventions de fonctionnement	857 944	760 381	502 152	505 985	-41,0%
+ Autres charges de gestion	625 461	629 438	655 289	672 655	7,5%
= Charges de gestion	11 548 161	11 126 106	10 655 910	10 555 018	-8,6%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	691 036	647 059	596 070	514 967	-25,5%
= Charges courantes	12 239 197	11 773 165	11 251 980	11 069 984	-9,6%
Charges de personnel / charges courantes	55,9%	57,5%	60,2%	61,5%	

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La structure des dépenses de la collectivité est marquée par la prépondérance des charges de personnel, qui représentent 58,7 % des charges courantes sur la période, pour s'établir à 6,8 M€ en 2017.

Sur la période 2014-2017, les efforts de maîtrise de la collectivité (limitation des remplacements d'agents en congés maladie, des agents saisonniers, non-remplacement de départs en retraite) se traduisent par une légère diminution des charges de personnel (- 36 263 €). Toutefois, en raison de la diminution des autres charges, la proportion des charges de personnel dans les charges courantes progresse de + 5,6 % pour atteindre un niveau très élevé de 61,5 %, soit une rigidité des charges croissante traduisant la difficulté de les réduire davantage.

Les charges à caractère général, second poste de dépenses, s'établissent à 2,5 M€ en 2017, en diminution de - 652 115 € depuis 2014. La collectivité a engagé un effort important de réduction des charges par la mise en place d'une démarche de rationalisation des achats et d'une comptabilité d'engagement avec des circuits de contrôle. La commune précise qu'il reste une marge de manœuvre financière avec la rationalisation des achats dans les services techniques et envisage le recrutement d'un acheteur afin de professionnaliser cette démarche.

Dans une même logique d'économies, les subventions de fonctionnement accordées aux organismes tiers connaissent une diminution drastique sur la période pour s'établir à 505 985 € en 2017 (contre 857 944 € en 2014). Cette diminution résulte de l'ajustement de la subvention versée au CCAS du fait de son résultat excédentaire, de la suppression de la caisse des écoles (- 120 959 €) et de la réduction des subventions versées aux associations (- 231 001 €).

²⁴ Note de la commune du 30 avril 2018

Les autres charges de gestion s'élèvent à 672 655 € en 2017 (contre 625 461 € en 2014). Elles comprennent les contributions au SDIS, aux organismes de regroupement et les indemnités des élus.

3.3.2.3. Une absence d'autofinancement

La capacité d'autofinancement nette est négative en cumul sur la période (- 1,8 M€).

en €	2014	2015	2016	2017	Evolution 2014-2017
Produits de gestion	13 216 282	12 823 622	12 088 279	12 404 840	-6,1%
- Charges de gestion	11 548 161	11 126 106	10 655 910	10 555 018	-8,6%
= Excédent brut de fonctionnement	1 668 121	1 697 515	1 432 369	1 849 822	10,9%
en % des produits de gestion	12,6%	13,2%	11,8%	14,9%	
+/- Résultat financier	- 690 846	- 646 915	- 595 937	- 584 366	-15,4%
- Subventions exceptionnelles versées aux spic	20 000	-	-	-	
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 12 050	28 691	4 122	171 352	
= CAF brute	945 226	1 079 292	840 555	1 436 809	52,0%
en % des produits de gestion	7,2%	8,4%	7,0%	11,6%	
					Cumul sur période
- Annuité en capital de la dette	1 421 430	1 671 656	1 537 424	1 470 825	6 101 334
= CAF nette ou disponible	- 476 204	- 592 364	- 696 869	- 34 016	-1 799 453

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Sous l'effet d'une contraction plus rapide des charges (- 8,6 %) que des produits de gestion (- 6,1 %), l'excédent brut de fonctionnement (EBF)²⁵ s'améliore (+ 10,9 %). Ajoutée à une diminution des charges d'intérêts (- 100 480 €) et des ressources exceptionnelles (141 757 € de produits cessions), la capacité d'autofinancement (CAF) brute²⁶ progresse pour atteindre 1,4 M€ en 2017. Néanmoins son niveau, cumulé ou par exercice, est insuffisant pour couvrir le remboursement des emprunts, reflétant la difficulté de la commune à endiguer la baisse des produits par une simple maîtrise des charges, et qui doit alerter sur la vulnérabilité des équilibres financiers de la collectivité.

Sur la période, avec une annuité en capital de la dette qui augmente (+ 49 395 €), la CAF nette reste négative (- 1,7 M€), même si elle s'améliore de 442 188 €.

3.3.3. Un investissement réduit compte tenu de la faiblesse du financement disponible

Sur la période, les dépenses d'équipement cumulées s'élèvent à 6,7 M€, sans aucun projet d'investissement majeur.

En effet, le contexte financier tendu a conduit la commune à réduire de plus de moitié les dépenses d'équipement qui s'établissent à 1,3 M€ en 2017. Ces dernières ont été limitées à des investissements pluriannuels comme la réfection de la voirie, la mise en accessibilité de bâtiments publics ou des travaux générateurs d'économies d'énergie, telle que la modernisation

²⁵ L'EBF permet de mesurer la marge de manœuvre générée par le cycle d'exploitation, soit, pour une commune, la différence entre les charges et les produits de gestion, indépendamment des choix de financement (charges et produits financiers) et des événements exceptionnels (charges et produits exceptionnels).

²⁶ La CAF brute permet de déterminer l'excédent qui reste à la disposition de la commune pour financer ses investissements une fois pris en compte le résultat des opérations exceptionnelles.

de l'éclairage public. Toutefois, la commune a un projet de centre aquatique à échéance de 2020, avec un coût net estimé pour la commune de 1,4 M€²⁷ financé par emprunt.

en €	2014	2015	2016	2017	Cumul sur période
CAF nette ou disponible	- 476 204	- 592 364	- 696 869	- 34 016	-1 799 453
TLE et taxe d'aménagement	19 686	44 203	27 032	25 896	116 817
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	293 087	573 934	468 138	119 007	1 454 167
+ Subventions d'investissement reçues	1 155 536	753 773	660 162	410 286	2 979 757
+ Produits de cession	52 895	202 855	186 948	141 757	584 455
= Recettes d'inv. hors emprunt	1 521 204	1 574 765	1 342 281	696 946	5 135 196
Financement propre disponible	1 045 000	982 401	645 412	662 931	3 335 743
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	33,1%	91,8%	55,4%	48,8%	
- Dépenses d'équipement (y/c travaux en régie)	3 153 078	1 069 843	1 164 788	1 358 126	6 745 835
- Subventions d'équipement (y/c subventions en nature)	107 614	172 000	1 340	-	280 954
+/- Dons, subventions et prises de participation en	20 124	9 597	14 181	9 324	53 226
- Participations et inv. financiers nets	- 116 465	- 450	-	53 750	-63 165
+/- Variation autres dettes et cautionnements	119	- 150	- 232	4	-259
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 2 119 471	- 268 439	- 534 665	- 758 274	-3 680 850
Nouveaux emprunts de l'année	1 882 800	832 770	-	1 472 657	4 188 227
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	- 236 671	564 331	- 534 665	714 383	507 377

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

En l'absence constante d'autofinancement, le financement propre disponible cumulé (3,3 M€) couvre à peine la moitié des dépenses d'équipement (49,4 %), ce ratio atteignant 40,8 % une fois retraité des produits de cession (584 455 €). La commune affiche donc un besoin de financement de 3,6 M€.

Ainsi, malgré un niveau de dépenses d'équipement minimal, la commune a été contrainte de s'endetter et de ponctionner son fonds de roulement. Toutefois, la commune ayant emprunté plus (4,1 M€) que son besoin, elle a abondé son fonds de roulement.

3.3.4. Un bilan marqué par un endettement élevé et une trésorerie insuffisante des SPIC

3.3.4.1. Une dette tendanciuellement en diminution

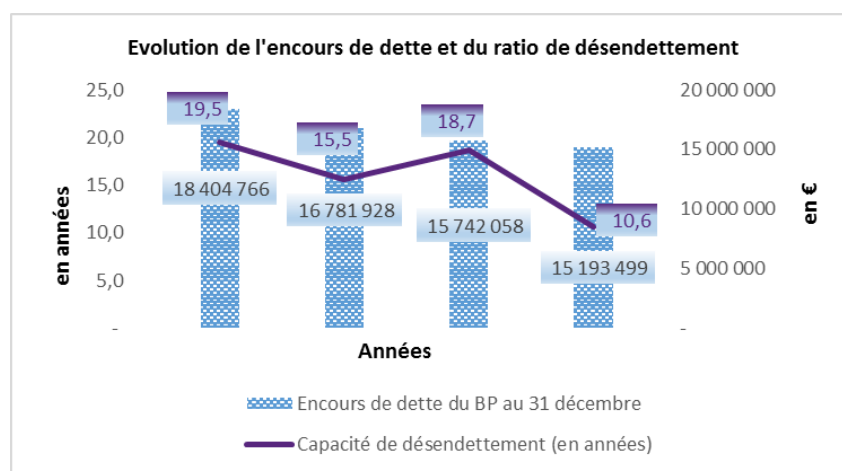
Net de la trésorerie, l'encours de la dette du budget principal s'élève à 15,1 M€ au 31 décembre 2017, en diminution de - 3,2 M€ sur la période.

²⁷ Tableau de financement produit par la commune

en €	2014	2015	2016	2017
Encours de dettes du BP au 1er janvier	17 722 069	18 166 175	17 322 528	15 796 164
- Annuité en capital de la dette	1 421 430	1 671 656	1 537 424	1 470 825
- Var. des autres dettes non financières	119	- 150	- 232	4
+ Intégration de dettes (PPP, emprunts transférés intercommunalité...)	- 17 145	- 4 911	10 827	-
+ Nouveaux emprunts	1 882 800	832 770	-	1 472 657
= Encours de dette du BP au 31 décembre	18 166 175	17 322 528	15 796 164	15 797 992
<i>Désendetttement</i>		- 843 646	- 1 526 364	1 828
Capacité de désendetttement (en années)	19,2	16,0	18,8	11,0
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement BA, le CCAS, caisse	- 238 591	540 600	54 106	604 493
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	18 404 766	16 781 928	15 742 058	15 193 499
<i>Désendetttement</i>		- 1 622 838	- 1 039 870	- 548 559
Capacité de désendetttement (en années)	19,5	15,5	18,7	10,6

Source : données logiciel ANAFI retraités CRC

Toutefois, cette baisse est essentiellement portée sur les exercices 2015 et 2016, suite à une forte limitation des investissements et une absence de recours à l'emprunt en 2016. En fin de période, malgré un nouvel emprunt de 1,4 M€, correspondant en partie à une consolidation d'une ligne de trésorerie (650 000 €), la commune continue son désendetttement. La capacité de désendetttement s'améliore assez nettement de neuf années pour s'établir à 10,6 années en 2017, avec un tassement à 10,4 années en 2018.



Cette amélioration sur le front de l'endettement demeure toutefois très fragile du fait d'une CAF nette devenue négative en 2018 (- 74 068 €), qui imposera à la commune de recourir à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement, d'autant que le fonds de roulement devient lui aussi négatif en 2018 (1 143 €).

Cette situation incite à la vigilance car, en dépit du faible recours à l'emprunt sur la période, le ratio de dette par habitant est près de deux fois supérieur à la moyenne de la strate (1549 € / habitant à Ussel contre 895 € en moyenne pour les communes de même strate).

3.3.4.2. Des équilibres fragiles impactés par les BA SPIC

Fin 2017, le fonds de roulement net global²⁸ s'établit à 570 399 €, en augmentation de + 715 688 € sur la période, suite notamment à une mobilisation d'emprunts excédant le besoin de financement de + 507 377€. Son niveau, représentant alors 18,8 jours de charges courantes, demeure insuffisant au regard de la situation financière encore tendue et de l'investissement à venir pour le parc aquatique.

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	- 145 289	441 075	- 143 984	570 399
en nombre de jours de charges courantes	-4,3	13,7	-4,7	18,8
- Besoin en fonds de roulement global	1 029 665	801 969	351 556	437 894
en nombre de jours de charges courantes	30,7	24,9	11,4	14,4
=Trésorerie nette	- 1 174 954	- 360 894	- 495 540	132 505
en nombre de jours de charges courantes	-35,0	-11,2	-16,1	4,4
Dont trésorerie active	325 046	139 106	169 460	132 505
Dont trésorerie passive	1 500 000	500 000	665 000	-

Source : données logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Dans ce contexte, la commune a mobilisé 571 542 € de fonds de roulement en 2018, qui s'établit donc à un niveau négatif de – 1 143 €.

En plus d'une faiblesse du fonds de roulement, la commune fait face à un besoin en fonds de roulement²⁹(BFR) du cycle d'exploitation positif. Le BFR de gestion (lié au budget principal hors budgets annexes) est négatif de 2014 à 2016, mais redevient positif en fin de période (+ 220 853 €) du fait d'importantes créances au compte 4111 « redevables-amiable », dont les titres ont été soldés à ce jour. Le besoin en fonds de roulement global, malgré une diminution de moitié sur la période (437 894 € en 2017 contre 1 M€ en 2014), reste important et traduit l'exposition de la trésorerie de la commune à la situation de certains budgets annexes.

Comme souligné précédemment (3.2), le solde débiteur du compte de rattachement des budgets annexes est passé de - 936 363 € à - 471 988 € entre 2014 et 2017. Retraité des comptes de rattachement des budgets annexes, le budget principal seul bénéficie d'un BFR négatif à compter de 2015 et d'une trésorerie fluctuante mais positive.

²⁸ Le fonds de roulement net global (FRNG) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

²⁹ Le BFR mesure le décalage entre les opérations budgétaires (émissions de mandats et de titres) et les flux monétaires (encaissement de recettes et décaissement de dépenses).

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	- 145 289	441 075	- 143 984	570 399
Besoin en fonds de roulement global	1 029 665	801 969	351 556	437 894
Comptes de rattachement avec BA SPIC	-936 363	-901 495	-549 646	-471 988
- Besoin en fonds de roulement global retraité	93 302	- 99 526	- 198 090	- 34 094
=Trésorerie nette	- 238 591	540 601	54 106	604 493
en nombre de jours de charges courantes	-7,1	16,8	1,8	19,9

Source : données logiciel ANAFI retraitées par CRC

La faiblesse du fonds de roulement associée un BFR positif a conduit la commune à recourir à des sources de financement de court terme, sous la forme de crédits de trésorerie. Sa trésorerie nette est négative de manière récurrente, excepté en 2017, mais son niveau reste très faible (4,4 jours de charges courantes). La reconduction entre 2014 et 2016 d'une ligne de trésorerie a permis à la commune d'assurer la continuité du fonctionnement.

3.3.5. Situation financière du budget annexe de l'eau

Les principales masses financières du budget annexe sont retracées dans le tableau présenté ci-dessous.

en €	2014	2015	2016	2017
Valeur ajoutée	1 033 119	1 864 570	2 210 056	2 035 607
- Charges de gestion	970 943	1 342 358	1 487 200	1 433 013
= Excédent brut d'exploitation	116 481	539 559	722 862	602 594
= CAF brute	- 86 632	351 937	535 384	366 060
- Annuité en capital de la dette	333 915	295 176	281 119	286 756
= CAF nette ou disponible	- 420 548	56 761	254 265	79 304
= Financement propre disponible	- 400 459	306 511	346 496	998 382
- Dépenses d'équipement (hors subventions versées)	192 819	288 073	178 597	2 188 060
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 593 279	18 438	167 899	-1 189 678
Nouveaux emprunts de l'année	-	-	200 000	1 265 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FRNG	- 593 279	18 438	367 899	75 322
Encours de dettes au 1er janvier	5 484 884	5 150 969	4 855 793	4 774 674
- Annuité en capital de la dette	333 915	295 176	281 119	286 756
+ Nouveaux emprunts	-	-	200 000	1 265 000
= Encours de dette au 31 décembre	5 150 969	4 855 793	4 774 674	5 752 918
Capacité de désendettement en années	-59,5	13,8	8,9	15,7
Fonds de roulement net global	- 361 546	- 343 108	24 791	100 114
- Besoin en fonds de roulement global	341 289	567 007	712 893	767 863
=Trésorerie nette	- 702 835	- 910 115	- 688 101	- 667 749
en nombre de jours de charges courantes	-183,0	-186,7	-130,7	-131,6

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

En début de période, la situation financière du budget annexe de l'eau est délicate, et ce depuis 2008, puisqu'il se trouve dans l'incapacité de rembourser l'annuité en capital de la dette sans emprunter. De plus, sans aucune ressource propre, la commune ne peut faire face aux travaux de réhabilitation des réseaux. C'est dans ce contexte, que la commune a procédé, en 2015 puis 2016, à une augmentation des tarifs.

Cette hausse a permis une forte progression de la CAF brute qui redevient positive à compter de 2015 et s'établit à 366 060 € en 2017 (contre – 86 632 € en 2014). Toutefois, en fin de période, la diminution des produits de gestion (- 177 022 €), conjuguée à une croissance de + 54,8 % des charges de gestion liée à une augmentation de la taxe d'assainissement, limite l'impact de l'augmentation des produits d'exploitation (+ 984 245 €).

Avec une annuité en capital de la dette qui diminue à peine sur la période, la CAF nette, négative sur la période, peine à être positive en 2017 (+ 79 304 €).

Pour permettre de retrouver l'équilibre budgétaire, et malgré la hausse des tarifs, la commune a choisi de limiter les investissements sur la période 2014-2016. Toutefois, la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau conduit la commune à inscrire 2,1 M€ de dépenses d'investissement en 2017, dont 45 % financées par des fonds propres, notamment des subventions d'investissement attribuées par l'agence Adour-Garonne et le conseil départemental de la Corrèze. Pour le reste, la commune est obligée d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de 1,2 M€.

Malgré l'absence d'investissements de 2014 à 2016, l'encours de dette diminue à peine (- 376 295 €) et atteint en 2017 un niveau supérieur à celui du début de période. Excepté en 2016, la capacité de désendettement est supérieure au seuil des 9 années et se dégrade en 2017.

En 2014, le budget annexe « eau » présentait un FRNG négatif (- 361 546 €) et un important BFR (+ 341 289 €), nécessitant un besoin de trésorerie de 702 835 € en fin d'exercice, besoin de trésorerie continu sur la période. En effet, si la faiblesse des investissements de 2014-2016 a permis de reconstituer le fonds de roulement (+ 100 114 € à fin 2017), en revanche, le BFR n'a cessé d'augmenter.

Le niveau du BFR en fin d'exercice particulièrement élevé (600 000 € en moyenne) s'explique tout d'abord par un volume de créances important.

en €	2006	2007	2008	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
c/4111 Redevables - Amiables	-	233,43	764,73	-	609,53	828,51	23 133,81	88 261,87	96 280,52	372 227,53	582 339,93
dt GUAU	-	-	-	-	-	-	21 810,14	81 641,55	80 078,31	-	183 530,00
c/4116 Redevables - Contentieux	196,38	380,17	-	49,95	942,03	4 627,18	8 926,70	25 390,13	42 907,01	23 664,67	107 084,22
Total	196,38	613,60	764,73	49,95	1 551,56	5 455,69	32 060,51	113 652,00	139 187,53	395 892,20	689 424,15
% du total	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	0,8%	4,7%	16,5%	20,2%	57,4%	

Source : états des restes à recouvrer actualisés au 31/12/2017

Cette situation résulte également de la périodicité de facturation des ventes d'eau dont les titres de recettes sont émis en mai, septembre et décembre, ce qui ne permet pas toujours un recouvrement au 31 décembre de l'exercice, malgré la mise en place de moyens dématérialisés de paiements. Cela se traduit en fin d'exercice par un solde créditeur important au compte de rattachement avec le budget principal (c/451).

ANNEXES

ANNEXE 1 – Taux d'exécution budgétaire

Taux d'exécution du budget principal - Période 2014-2017

FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	12 956 132	12 567 781	12 484 791	12 017 860
Mandats (y/c rattachements)	12 661 053	12 085 112	11 942 902	11 482 093
Crédits annulés	295 079	482 669	541 889	535 768
Taux d'exécution	98%	96%	96%	96%
RECETTES				
Crédits ouverts	13 362 365	13 015 070	12 827 769	12 867 847
Titres (y/c rattachements)	13 516 633	13 274 726	12 879 658	13 131 447
Crédits annulés	- 154 268	- 259 656	- 51 889	- 263 600
Taux d'exécution	101%	102%	100%	102%
INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	5 199 984	5 408 695	4 830 960	5 912 777
Mandats	4 432 685	2 860 888	2 613 413	3 422 481
Restes à réaliser	383 959	241 679	1 699 065	905 823
Crédits annulés	383 340	2 306 128	518 481	1 584 474
Taux d'exécution	93%	57%	89%	73%
RECETTES				
Crédits ouverts	5 234 030	5 387 024	4 381 738	5 234 956
Titres	3 947 747	2 618 529	1 506 992	2 349 657
Restes à réaliser	1 019 980	327 255	2 484 039	918 641
Crédits annulés	266 303	2 441 240	390 707	1 966 658
Taux d'exécution	95%	55%	91%	62%

Source : comptes administratifs

Taux d'exécution du Budget annexe Assainissement- Période 2014-2017

EXPLOITATION	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	867 291	787 684	805 675	852 055
Mandats (y/c rattachements)	746 856	730 381	707 713	763 438
Crédits annulés	120 435	57 304	97 962	88 617
Taux d'exécution	86%	93%	88%	90%
RECETTES				
Crédits ouverts	1 030 097	1 250 754	1 321 894	1 314 070
Titres (y/c rattachements)	813 050	1 220 181	1 340 357	1 291 448
Crédits annulés	217 047	30 573	- 18 463	22 622
Taux d'exécution	79%	98%	101%	98%
INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	904 330	688 393	798 919	899 827
Mandats	741 567	581 495	561 198	580 055
Restes à réaliser	41 393	18 860	56 538	220 774
Crédits annulés	121 370	88 038	181 183	98 998
Taux d'exécution	87%	87%	77%	89%
RECETTES				
Crédits ouverts	492 089	563 328	417 474	735 692
Titres	87 934	465 173	203 724	564 102
Restes à réaliser	143 978	70 877	112 500	153 436
Crédits annulés	260 178	27 278	101 250	18 155
Taux d'exécution	47%	95%	76%	98%

Source : comptes administratifs

Taux d'exécution du Budget annexe Eau- Période 2014-2017

EXPLOITATION	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	1 917 063	2 154 436	2 067 347	2 352 557
Mandats (y/c rattachements)	1 679 604	1 988 627	2 123 731	2 204 220
Crédits annulés	237 459	165 810	- 56 384	148 337
Taux d'exécution	88%	92%	103%	94%
RECETTES				
Crédits ouverts	2 069 861	2 577 889	2 739 909	2 637 400
Titres (y/c rattachements)	1 592 971	2 340 564	2 659 115	2 570 580
Crédits annulés	476 890	237 325	80 794	66 820
Taux d'exécution	77%	91%	97%	97%
INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	808 055	666 696	2 176 006	5 304 526
Mandats	526 735	583 249	459 716	2 474 816
Restes à réaliser	118 882	66 378	1 106 109	1 367 793
Crédits annulés	162 438	17 069	610 181	1 461 916
Taux d'exécution	80%	97%	72%	72%
RECETTES				
Crédits ouverts	423 524	604 790	2 047 565	5 221 062
Titres	20 088	249 750	292 232	2 409 948
Restes à réaliser	8 651	342 565	1 580 605	1 407 914
Crédits annulés	394 785	12 475	174 728	1 403 199
Taux d'exécution	7%	98%	91%	73%

Source : comptes administratifs

Taux d'exécution du Budget annexe Abattoir- Période 2014-2017

EXPLOITATION	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	133 311	120 910	109 894	78 479
Mandats (y/c rattachements)	117 753	110 016	102 925	67 853
Crédits annulés	15 558	10 894	6 968	10 627
Taux d'exécution	88%	91%	94%	86%
RECETTES				
Crédits ouverts	312 798	287 004	269 438	190 368
Titres (y/c rattachements)	212 026	216 796	265 576	220 694
Crédits annulés	100 772	70 208	3 862	- 30 326
Taux d'exécution	68%	76%	99%	116%
INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017
DEPENSES				
Crédits ouverts	692 007	326 151	270 462	248 604
Mandats	195 318	155 920	138 302	104 810
Restes à réaliser	-	-	-	-
Crédits annulés	496 689	170 231	132 160	143 794
Taux d'exécution	28%	48%	51%	42%
RECETTES				
Crédits ouverts	269 743	-	-	-
Titres	131 366	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
Crédits annulés	138 377	-	-	-
Taux d'exécution	49%	-	-	-

Source : comptes administratifs

ANNEXE 2 – Taux de rattachement des charges et des produits du budget principal

Rattachements	2014	2015	2016	2017
Fournisseurs - Factures non parvenues	141 560	119 751	114 738	94 058
+ Personnel - Autres charges à payer	-	488	-	-
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	-	526	-	-
+ Etat - Charges à payer	8 966	-	-	-
+ Divers - Charges à payer	-	76 795	-	-
= Total des charges rattachées	150 526	197 560	114 738	94 058
Charges de gestion	11 548 161	11 126 106	10 655 910	10 555 018
Charges rattachées en % des charges de gestion	1,3%	1,8%	1,1%	0,9%
Produits non encore facturés	92 042	123 733	137	32 494
+ Etat - Produits à recevoir	52 849	40 087	8 742	-
+ Charges constatées d'avance	495	13 876	9 159	-
= Total des produits rattachés	145 386	177 696	18 038	32 494
Produits de gestion	13 216 282	12 823 622	12 088 279	12 404 840
Produits rattachés en % des produits de gestion	1,1%	1,4%	0,1%	0,3%

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

ANNEXE 3 – Factures exercice N prise en charge en N+1

Compte	Libellé	Réalisé 2016 Mandats émis + Charges rattachées	Factures/Prestations 2015 mandatées en 2016	En % du Réalisé 2016
60612	Energie - Electricité	780 842,53	44 685,72	5,7%
60622	Carburants	69 574,72	138,01	0,2%
60632	Fournitures de petit équipement	202 746,09	5 099,40	2,5%
60633	Fournitures de voirie	51 454,16	4 509,30	8,8%
60636	Vêtements de travail	18 346,80	721,51	3,9%
6068	Autres matières et fournitures	69 487,84	1 458,92	2,1%
611	Contrats de prestations de services	48 043,54	6 601,96	13,7%
6132	Locations immobilières	7 745,09	87,28	1,1%
6135	Locations mobilières	50 559,44	1 381,91	2,7%
61522	Entretien bâtiments	29 685,67	289,80	1,0%
61523	Entretien voies et réseaux	10 878,55	1 572,00	14,5%
61551	Entretien matériel roulant	47 522,71	701,40	1,5%
616	Primes d'assurances	65 474,06	1 779,77	2,7%
6182	Documentation générale et technique	7 370,80	100,40	1,4%
6188	Autres frais divers	79 738,02	6 857,50	8,6%
6226	Honoraires	36 567,20	1 961,88	5,4%
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 805,93	1 805,93	100,0%
6232	Fêtes et cérémonies	15 080,82	50,00	0,3%
6247	Transports collectifs	39 514,68	628,21	1,6%
6251	Voyages et déplacements	4 117,44	339,98	8,3%
6257	Réceptions	9 482,68	391,30	4,1%
6261	Frais d'affranchissement	21 601,91	1 429,91	6,6%
6281	Concours divers (cotisations)	6 149,15	4 638,67	75,4%
6288	Autres services extérieurs	43 110,42	135,00	0,3%
Total Factures/Prestations 2015 mandatées en 2016		1 716 900,25	87 365,76	
% par rapport au réalisé			5,1%	

Source : données comptes administratifs et fichiers de mandats retraitées par CRC

Compte	Libellé	Réalisé 2017 Mandats émis + Charges rattachées	Factures/Prestations 2016 mandatées en 2017	En % du Réalisé 2017
60623	Alimentation	188 610,94	1 189,50	0,6%
60631	Fournitures d'entretien	28 038,61	293,12	1,0%
60632	Fournitures de petit équipement	173 965,64	5 283,57	3,0%
60633	Fournitures de voirie	65 807,62	589,11	0,9%
6068	Autres matières et fournitures	64 320,63	317,47	0,5%
611	Contrats de prestations de services	39 822,30	2 284,11	5,7%
6135	Locations mobilières	61 326,55	565,61	0,9%
61521	Entretien terrains	67 171,29	32 622,02	48,6%
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 918,03	1 494,00	3,7%
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	15 724,50	716,18	4,6%
61524	Entretien bois et forêts	4 563,88	35,49	0,8%
61551	Entretien matériel roulant	23 357,27	106,80	0,5%
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 399,83	410,40	3,6%
6156	Maintenance	117 838,98	2 231,18	1,9%
6182	Documentation générale et technique	10 808,42	58,90	0,5%
6184	Versements à des organismes de formation	18 214,25	160,00	0,9%
6188	Autres frais divers	90 006,10	2 660,50	3,0%
6232	Fêtes et cérémonies	14 385,99	227,28	1,6%
6236	Catalogues et imprimés	13 142,85	360,00	2,7%
6248	Divers	11 979,00	4 704,72	39,3%
6251	Voyages et déplacements	3 705,52	646,20	17,4%
6257	Réceptions	11 538,73	1 061,22	9,2%
6261	Frais d'affranchissement	21 604,30	35,80	0,2%
6281	Concours divers (cotisations)	8 320,48	2 978,00	35,8%
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 526,00	516,00	6,1%
6288	Autres services extérieurs	45 844,84	1 084,70	2,4%
Total Factures/Prestations 2016 mandatées en 2016		1 160 942,55	62 631,88	
% par rapport au réalisé			5,4%	

Source : données comptes administratifs et fichiers de mandats retraitées par CRC

ANNEXE 4 – Recettes exercice 2015 non rattachées

Nature comptable et libellés		Montants
70323		12 698,43 €
REDEVANCE OCCUPATION DU	DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2015	12 698,43 €
70632		650,00 €
65 SEANCES PONEY X 10 E	DU 02.09 AU 03.12.2015	650,00 €
7067		72,50 €
TICKETS IMPAYES SEPTEMBRE A DE CEMBRE 2015	29 TICKETS CANTINE A 2.50 EUROS - MAEL	72,50 €
7083		717,37 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	BENNE 5 RUE LAVOISIER 15 M2 X 13 J X 0,20? + 5,00? FORFAIT	44,00 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE 16 AVE PIERRE SEMARD 8,75 M2 X 14 J X 0,16? + 18 J X 0,21?	52,68 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE 2 RUE DE L'EGLISE 12 M2 X 14 J X 0,20? + 1 J X 0,25? + 5,00? FORFAIT	41,60 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE 28 AVENUE CARNOT 23,24 M2 X 14 J X 0,20? + 38 J X 0,25? + 5,00? FORFAIT	290,85 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE 29 AVENUE THIERS 2,40 M2 X 3 J X 0,20? + 5,00? FORFAIT	6,44 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE 3 BD CLEMENCEAU 16,80 M2 X 14 J X 0,20? + 7 J X 0,25? + 5,00? FORFAIT	81,44 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE 4 PLACE TREICH LAPLENE 6 M2 X 14 J X 0,16? + 5 J X 0,21?	19,74 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE 7 AVE JEAN JAURES 10,80 M2 X 14 J X 0,20? + 22 J X 0,25? + 5,00? FORFAIT	94,64 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	ECHAFAUDAGE BD VICTOR HUGO 23,60 M2 X 14 J X 0,20? + 1 J X 0,25? + 5,00? FORFAIT	76,98 €
PERMISSION DE VOIRIE 2015	NACELLE 9 RUE DE LA LIBERTE 10 M2 X 2 J X 0,20? + 5,00? FORFAIT	9,00 €
70841		1 200,00 €
REFACTURATION PERSONNEL	TRAVAUX FOYER LA JALOUSTRE ANNEE 2015	1 200,00 €
70848		19 746,49 €
MISE A DISPOSITION 2015	PERSONNEL COMMUNAL 492.50? SOIT 29 SEANCES A 16.98 EUROS	492,50 €
REGULARISATION MAD 2015	CO15-01193R - MISE A DISPOSITION 2015 - USSEL ATHLETIC CLUB	19 077,86 €
REGULARISATION MAD ASSOCIATION	RATTACHEMENT EXCESSIF 2013-2014-2015	176,13 €
70873		12 310,56 €
REMBOURSEMENT SOLDE 2015	FRAIS CONFECTION REPAS	12 310,56 €
70876		13 340,86 €
PARTICIPATION COUTAIRE GDV	DEPENSES 2015 SELON DELIB N°DL20160217-003	13 340,86 €
70878		9 746,01 €
PARTICIPATION AUX FLUIDES 2015 DSP CINEMA CARNOT USSEL	PARTIE FIXE SELON ARTICLE 8	5 300,00 €
PARTICIPATION AUX FLUIDES 2015 DSP CINEMA CARNOT USSEL	PARTIE INDEXE SELON ART 8 (136012/31229) x 1229 x 1.5%	80,00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FON CTIONNEMENT 2016 SUR CHARGES 2015 DU CIO - IMMEUBLE RUE DE LA CIVADIERE		2 105,31 €
PARTICIPATION FRAIS ENTRETIEN LOCAL ECOLE JEAN JAURES	ANNEE 2015	2 260,70 €
7088		103,09 €
DISTRIBUTEUR ARTICLES DE BAINS DU 23.09 AU 31.12.2015		66,08 €
RELEVÉ DE CONSOMMATIONS	N°4008950/BXC T940079/112015 DU 24.09.2015 AU 30.11.2015	37,01 €
7368		35 870,02 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 1.50M2 x 15.20		22,80 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 12M2 x 15.30	MAGASIN N°1035 LA HALLE MODE ACCESSOIRES USSEL	183,60 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 18.18M2X15.30	MAGASIN USSEL	278,15 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 21M2 x 15.30	USSEL	321,30 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 24.50M2 x 15.30		374,85 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 25.5M2 x 15.30	AGENCE USSEL	390,15 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 32.5M2 x 30.40	AGENCE USSEL	988,00 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 51.36M2 x 15.30	USSEL	785,81 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 51.36M2X15.30		785,81 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 84M2X15.30		1 285,20 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 8M2 x 15.30		122,40 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXT 2015 9M2 x 15.20	MAGASIN 802 HALLE C	136,80 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEUR RE 2015		13 819,53 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEUR RE 2015	12 M2 x 15.30 EUROS	183,60 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEUR RE 2015	6 M2 x 15.30 EUROS PRORATA JUSQU'AU 20 MAI 2015	35,21 €
TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEUR RE 2015	7 M2 x 15.30 EUROS	107,10 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015		6 863,89 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	10 M2 X 15.30 EUROS	153,00 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	14.60 M2 A 30.60 EUROS	446,76 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	3 M2 A 15.30 EUROS	45,90 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	32.50 M2 A 30.60 EUROS	994,50 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	33.20 M2 A 30.60 EUROS	1 015,92 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	49.2 M2 A 30.60 EUROS	1 505,52 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	5.13 M2 X 15.30 EUROS	78,49 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	57.75 M2 X 61.20 EUROS DU 01/01/15 AU 31/03/15	883,58 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2015	88.50 M2 X 61.20 EUROS DU 01/04/15 AU 31/12/15	4 062,15 €
773		412,00 €
DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	2015 SUITE SECHERESSE LIE AU MANDAT 4221/315 DU 29/09/2015	412,00 €
7788		7 751,87 €
DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	2015 SUITE SECHERESSE	412,00 €
INDEMNITE CHOC VEHICULE	PLACE MARCEL PAGNOL REPARATION STRUCTURE BACHEE LE 31 JUILLET 2015	757,68 €
INDEMNITE SMACL SUITE EFFRACTI ON BUREAU DES SPORTS DU 15/12/2015		696,32 €
INDEMNITE SMACL SUITE VOL AVEC EFFRACTION AU SERVICE DES SP ORTS LE 15/12/2015		166,32 €
REMBOURST SINISTRE CENTRE	CULTUREL PLACE VERDUN LE 27 AOUT 2015 POUR REMPLACEMENT VITRES SALLE SPECTACLE	1 020,00 €
REMBOURST SINISTRE ESPACE	JEUNES PLACE VERDUN LE 21 JUILLET 2015 POUR REPARATIONS CAGE ESCALIER EXTERIEURE	1 428,00 €
REMBOURST SINISTRE SALLE DE	LA JALOUSTRE LE 09 OCTOBRE 2015 POUR REMPLACEMENT PORTE VITREE	1 399,20 €
REMBOURST SINISTRE SANISETTE	PLACE VOLTAIRE LE 23 JUILLET 2015 SUITE DEGRADATIONS	1 872,35 €
Total général		114 619,20 €

Source : fichiers de titres

ANNEXE 5 – Eléments de fiscalité

Produit des impôts locaux perçus par la commune

en €	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	1 281 026	1 408 284	1 363 330	1 361 718
+ Foncier bâti	2 828 357	2 897 222	2 930 100	2 930 600
+ Foncier non bâti	64 008	64 327	65 901	66 181
= Produit total des impôts locaux	4 173 391	4 369 834	4 359 331	4 358 499
Variation pdt total des impôts locaux en %		4,7%	-0,2%	0,0%
Dont effet taux (y c. abattements en %)		-1,4%	0,9%	0,0%
Dont effet physique des var. de base en %		4,9%	-3,1%	-1,9%
Dont effet forfaitaire des var. de base en %	2,5%	1,2%	2,0%	1,8%
Population	10 439	10 271	10 156	10 197

Bases nettes imposées au profit de la commune

en €	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	14 606 906	16 057 969	15 545 384	14 755 378
+ Foncier bâti	14 328 052	14 676 912	14 843 467	14 967 323
+ Foncier non bâti	64 897	65 221	66 816	66 772
= Bases nettes totales imposées	28 999 855	30 800 102	30 455 667	29 789 473
Bases nettes totales imposées par hab.	2 778	2 999	2 999	2 921
Moy. nationale de la strate par hab.	2 637	2 722	2 730	-

Abattements en %

en €	2014	2015	2016	2017
Abattements facultatifs				
Abattement général à la base	0,00%			
Abattement spécial à la base	0,00%			
Abattement supplémentaire	0,00%			
Abattements obligatoires pour charge de famille				
Pour les 2 premières pers. à charge	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
A partir de la troisième pers. à charge	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%

Taux des taxes en %

en €	2014	2015	2016	2017
Taux de la taxe d'habitation	8,77%	8,77%	8,77%	8,77%
Moy. nationale de la strate	15,87%	15,98%	16,61%	0,00%
Taux de la taxe sur le foncier bâti	19,74%	19,74%	19,74%	19,74%
Moy. nationale de la strate	22,65%	22,48%	22,74%	0,00%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	98,63%	98,63%	98,63%	98,63%
Moy. nationale de la strate	59,95%	59,11%	57,79%	0,00%
Taux moyen global de la fiscalité directe	14,39%	14,19%	14,31%	14,32%
Coefficient mobilisation du potentiel fiscal	74,49%	74,01%	72,70%	#DIV/0!

Source : logiciel ANAFI et états 1259



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands-Hommes ■ CS 30059 ■ 33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr ■ www.ccomptes.fr